

Guide 23 de PÊCHE

77

Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection
du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.federationpeche77.fr



PARIS PREDATOR FISHING

PÊCHE SPORTIVE DES CARNASSIERS



GUIDAGES & SÉJOURS

Guidages sur votre bateau et prise en main de votre sondeur  HUMMINBIRD.

Guidages sur les bateaux Paris Predator Fishing



RÉSERVEZ VITE VOTRE GUIDAGE DE PÊCHE
sur la Seine et l'Yonne



**EMBARQUEZ POUR DÉCOUVRIR
LES MEILLEURS HOTS SPOTS DE LA RÉGION**

et pêchez le poisson de votre vie
avec Tanguy Demule Moniteur guide de pêche
Niveau débutant – confirmé – expert

Informations et réservations : contact@parispredatorfishing.com / +33 (0)6 01 45 42 29



6 chemin de la Tombe
77118 GRAVON

PARIS PREDATOR FISHING
www.parispredatorfishing.com



SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT.....	2
CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE.....	4
LES CARTES DE PÊCHE.....	6
LA RÉCIPROCITÉ.....	7
OÙ TROUVER SA CARTE DE PÊCHE ?.....	8
LA RÈGLEMENTATION.....	12
LA PÊCHE DE L'ANGUILLE.....	16
LA PÊCHE DES ÉCREVISSES.....	20
LA CHARTE DU PÊCHEUR.....	24
BASSIN DU LOING ET DE L'ORVANNE.....	27
BASSIN DE LA SEINE, LA VOULZIE ET DE L'ORVIN.....	39
BASSIN DE L'YERRES.....	51
BASSIN DES 2 MORIN.....	56
BASSIN DE LA MARNE ET LE L'OURCQ.....	66
ETANGS FÉDÉRAUX ET CONVENTIONNÉS.....	82

FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

22, RUE DES JONCS
77950 MONTEREAU SUR LE JARD
Tél: 01-64-39-03-08

E-mail: secretariat@federationpeche77.fr
www.federationpeche77.fr



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
PÊCHE

LE MOT DU PRÉSIDENT

Cher(e)s ami(e)s pêcheurs(es),

Afin de répondre à vos besoins, votre Fédération a souhaité rééditer pour cette nouvelle saison un guide papier. Celui-ci se voulant complet et simple d'utilisation, il est disponible chez les dépositaires de carte de pêche des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), et dans les agences de tourisme de notre département.

Je souhaiterais partager avec vous quelques mots sur cette saison passée, qui fût empreinte de nombreux événements et temps forts.

Cela a été l'année du renouvellement du conseil d'administration fédéral, qui à son tour a fait le choix à l'unanimité de me confier la présidence de la Fédération. Un de nos objectifs pour les 5 prochaines années à venir, sera donc de développer un maximum d'initiatives à destination des jeunes, qui feront nos pêcheurs de demain.

Ce fut également le moment de renouveler les baux de pêche du domaine public fluvial pour la période 2023-2027. Une reconduction qui s'est opérée à l'issue d'un processus de concertation, auquel votre Fédération a activement participé, au seul profit de la pêche de loisir.

Cette saison aura aussi été fortement marquée par une sécheresse qui s'est installée dans la durée. Celle-ci a particulièrement impacté la pratique de notre loisir, notamment sur les plus petits cours d'eau.

De plus, dans la continuité de ses différentes missions d'utilité publique, votre Fédération a réalisé et participé à différents projets sur son territoire.

Gestion et développement du loisir pêche : des études sur différents étangs et cours d'eau de nos partenaires ont été menées. Une étude et un dossier réglementaire ont également été achevés pour l'aménagement de rampes de mise à l'eau. Des opérations d'entretien, de sécurisation et de repeuplement ont été effectuées sur les étangs fédéraux.

Protéger et restaurer le milieu aquatique : la Fédération participe activement à la politique de l'eau du département. Débuté en 2015, le projet de restauration hydromorphologie de l'Yerres dans la traversée de la commune de Soignolles-en-Brie, a été achevé. Ces travaux ont permis de restaurer la continuité écologique, les fonctionnalités de la rivière et 1.5 ha de frayère à brochet. En finalité, c'est plus de 2 km de parcours de pêche qui ont été ouverts. Des études ont également été réalisées dans le cadre des suivis et des projets de restauration des frayères à brochets sur la Seine et sur la Marne. Sans oublier la création de la passe à poissons sur le nouveau barrage de Meaux.

Éducation à l'environnement et promotion du loisir pêche : cette année votre Fédération a réalisé et participé à différentes manifestations. Nous avons également réalisé de nombreuses animations dans les établissements scolaires, pour faire découvrir aux jeunes la vie aquatique de leur département, ainsi que les initier à la pratique et aux valeurs de la pêche de loisir.

Pour l'ensemble de nos actions, et pour certaines énumérées dans ces quelques lignes, je tiens donc à remercier nos bénévoles, les collectivités et les partenaires.

Je tiens également à vous remercier de la confiance et de la fidélité, que vous témoignez en renouvelant votre adhésion militante, par l'achat de votre carte de pêche d'année en année dans une de nos 41 AAPPMA.

Cela est particulièrement important en cette période difficile, notamment avec cette ambiance délétère entretenue par les pseudo-défenseurs de l'environnement, qui théorisent sur un nouveau modèle de société sans pêche. Ces attaques provenant d'ultras originaux ne sont pas à prendre à la légère. Nous devons plus que jamais rester unis et solidaires autour de nos associations, notamment dans ce contexte difficile, ou peu se mobilisent à nos côtés.

Le conseil d'administration, le personnel et moi-même, sommes attentifs à vos remarques. Nous défendrons les intérêts de la pêche de loisir en Seine-et-Marne et au-delà, en réaffirmant plus que jamais notre rôle en tant qu'association agréée au titre de la protection de l'environnement.

Je terminerai en vous souhaitant tout simplement une très bonne année de Pêche à toutes et à tous.

Philippe GAVELLE

HENNEQUART

pisciculture

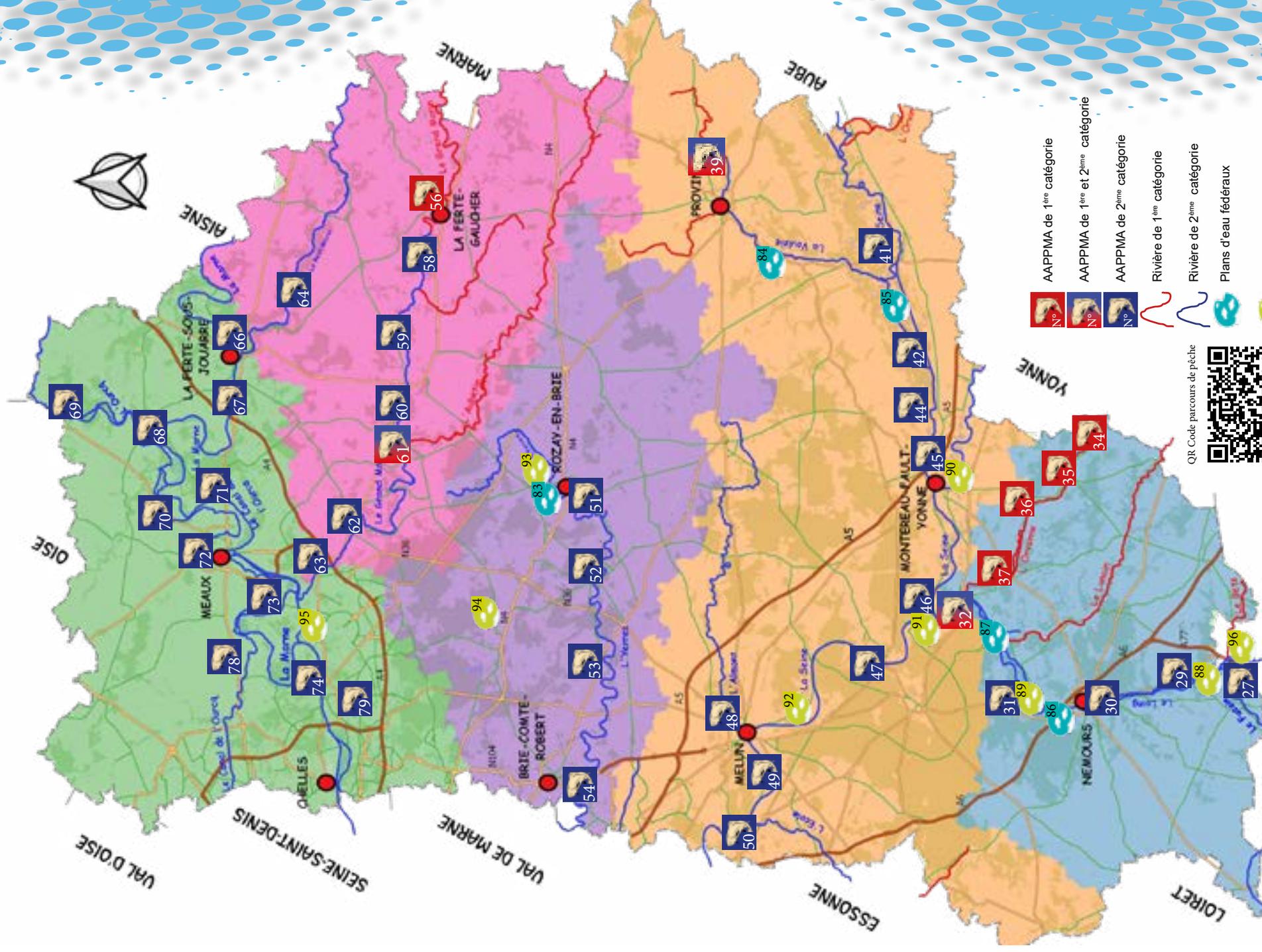


**Au cœur de la Sologne
des Etangs**

LE GRAND CERNÉANT - 41210 SAINT-VIATRE
Tél. : 02 54 83 64 27 - Fax : 02 54 83 71 72
pisciculture.hennequart@nordnet.fr



CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE



- AAPPMA de 1^{ère} catégorie
- AAPPMA de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie
- AAPPMA de 2^{ème} catégorie
- Rivière de 1^{ère} catégorie
- Rivière de 2^{ème} catégorie
- Plans d'eau fédéraux
- Plans d'eau fédéraux conventionnés

QR Code parcours de pêche



Le numéro du logo correspond au numéro de page de l'AAPPMA ou du plan d'eau

LES CARTES DE PÊCHE

Toute personne (propriétaire riverain, détenteur du droit de pêche compris) doit obligatoirement, pour pouvoir pêcher sur les lots d'une AAPPMA ou de la Fédération où s'applique la réglementation :

- Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (cotisation statutaire) ;
 - Acquitter la CPMA (Cotisation Pêche et Milieu Aquatique) afférente au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie). *
- La carte de pêche est personnelle, incessible et doit obligatoirement comporter une photographie de son titulaire. Le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité. La carte de pêche doit être présentée lors d'un contrôle de la police de la pêche.

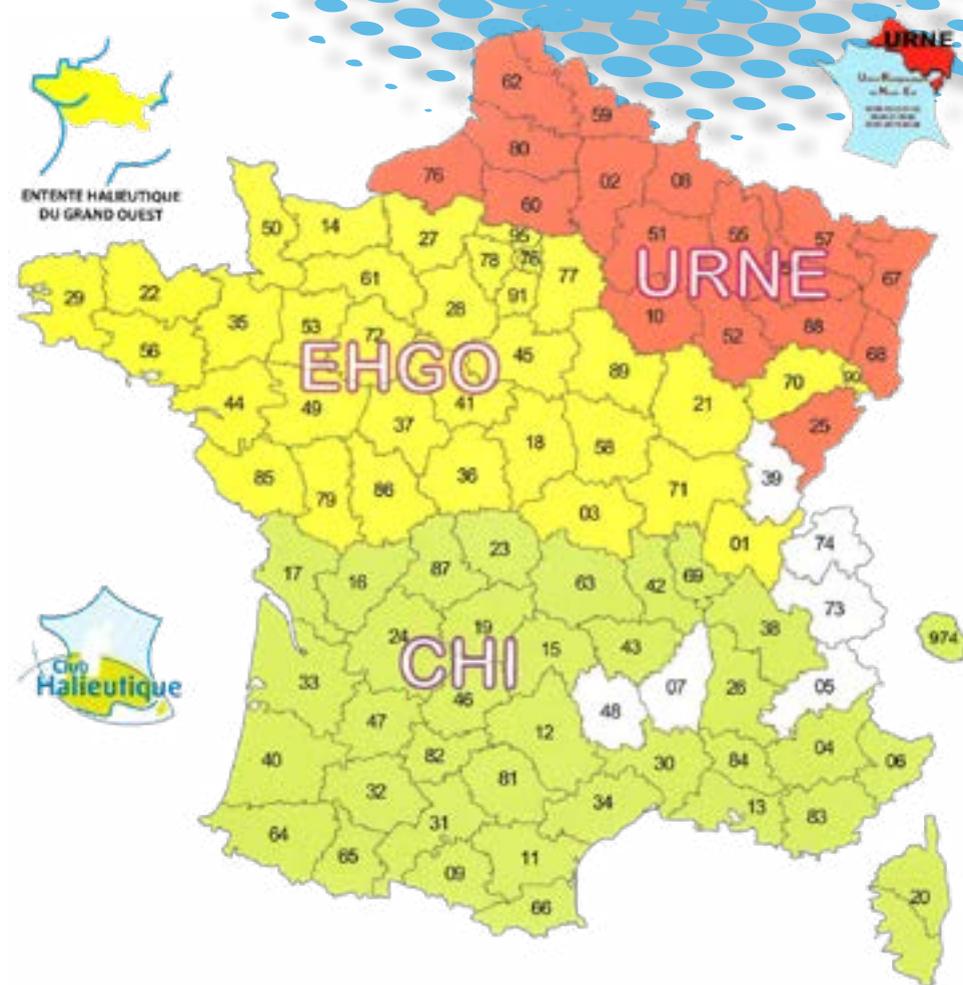


Pour acheter votre carte
flâcher le QR Code

LES DIFFÉRENTES CARTES DE PÊCHE

Type de carte	Modes de pêche autorisés	Public concerné
Carte «Personne Majeure» pour les AAPPMA réciprocitaires	Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie (tous modes de pêche) du département. Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France. Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie du département sur accord du propriétaire. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) dans le département. Attention, vous devez acquitter la cotisation statutaire des AAPPMA à Dormelles, Flagy, Vouix, Blennes, et Pommeuse pour avoir accès à leurs parcours.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Personne Majeure» d'une AAPPMA de 1 ^{ère} catégorie non réciprocitaires	Les AAPPMA non réciprocitaires de Seine-et-Marne sont : Dormelles, Flagy, Vouix, Blennes, et Pommeuse. Permet de pêcher à une ligne seulement sur l'AAPPMA d'adhésion. Pour pêcher à 4 lignes sur les parcours des 2ème catégorie vous devez reprendre une carte personne majeure d'une AAPPMA réciprocitaires. Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France. Il est impossible d'acquérir le timbre EHGO avec ce type de carte, obligation de prendre une carte personne majeure d'une AAPPMA réciprocitaires. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre)	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte Interfédérale «Personne Majeure timbre EHGO intégré»	Mêmes conditions que la Carte Personne Majeure, plus : Permet de pêcher à 4 cannes dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie (tous modes de pêche) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*. Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie à La Ferté Gaucher, Dordives, Moret-sur-Loing, Episy et Provins et sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE* dans les autres départements. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*. *Vérifier les parcours ouverts à la réciprocité auprès des départements concernés.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Découverte Femme»	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Femmes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Personne Mineure»	Identique à la carte Interfédérale «Personne Majeure» Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours
Carte «Découverte»	Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE	Jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Carte «Journalière»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une journée. Valable dans le département d'achat	Personnes ayant plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.
Carte «Hebdomadaire avec timbre CPMA»	Identique à la carte «Personne Majeure», valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1er janvier au 31 décembre. Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.	Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours et ne possédant aucune carte annuelle.
Timbre EHGO	Permet de pratiquer son loisir sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE	Uniquement pour les cartes «personne majeure»

LA RÉCIPROCITÉ



La carte de pêche InterFédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents au CHI / EHGO / URNE



OÙ TROUVER SA CARTE DE PÊCHE ?

LA BLENOISE				
AAPPMA LA BLENOISE				06 33 88 19 93
LA GAULE DU LOING				
PÊCHE CHASSE DORDIVES	96 Place du Général de Gaulle	45680	DORDIVES	02 38 92 74 22
LA MONTCOURTOISE				
LA MARMITTE	83 route de Montereau	77140	DARVAULT	01 64 28 86 83
LA PRESS DU CHÂTEAU	8, rue du parc	77140	MONTCOURT FROMONVILLE	01 64 45 97 27
LA SAUMONÉE				
AAPPMA LA SAUMONÉE				06 61 38 71 94
LA TRUTTE DE MORET SUR LOING				
AAPPMA LA TRUTTE DE MORET SUR LOING				06 03 18 89 26
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
GAMM VERT ECUELLES	4, rue du Noyer Pendu	77250	ECUELLES	01 60 96 45 36
OFFICE DE TOURISME MORET SEINE ET LOING	4 bis place de Sammois	77250	MORET LOING ET ORVANNE	01 60 70 41 66
PETIT CASINO	5 rue Grande	77670	SAINTE MAMMÉS	01 64 23 38 95
SNC VIDARD	48 rue Georges Vilette	77250	ECUELLES	01 60 70 55 10
LA TRUTTE DORMELLOISE				
AAPPMA LA TRUTTE DORMELLOISE				06 61 68 89 42
LA VANDOISE ET LE GARDON DU LOING				
AAPPMA LA VANDOISE ET LE GARDON DU LOING				06 16 29 90 55
BRICO MARCHÉ	1 rue Joseph Marie Jacquard	77140	NEMOURS	01 64 45 09 61
MICRO SERVICE	76 rue de Paris	77140	NEMOURS	01 60 72 72 19
LE GOUJON DE SOUPPES-SUR-LOING				
OFFICE DE TOURISME SOUPPES	67, avenue du Maréchal Leclerc	77460	SOUPPES SUR LOING	01 60 55 07 38
L'ORVANAISE				
AAPPMA L'ORVANAISE				06 81 78 53 62
LIBRAIRIE DE VOULX	11 Grande Rue	77940	VOULX	01 64 31 92 87
LA LOTTE ET LE BARBILLON				
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
MAG PRESSE SAINT FARGEAU	36 avenue Albert Beaufils	77310	SAINTE FARGEAU PONTIERRY	01 64 38 14 52
LE BARBILLON DE BALLOY-GRAVON LA TOMBE ET LES AMIS DE LA VIEILLE SEINE				
AAPPMA LE BARBILLON DE BALLOY				06 38 88 40 76
CHAUFFAGE DU MONTOIS	20, rue Raymond Bellague	77520	DONNEMARIE-DONTILLY	01 60 67 30 79
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
LA COMÉDIE	Place du Marché	77520	DONNEMARIE-DONTILLY	06 64 86 19 53
PET'S GARDEN	1 rue Denis Papin	77720	MORMANT	01 64 06 91 22
RIKINVEST	6 chemin de la Tombe	77118	GRAVON	06 14 12 96 45
LE GARDON DU LYS				
AAPPMA LE GARDON DU LYS				06 28 61 41 35
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00

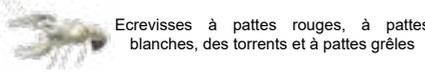
LE GRAND BARBEAU				
AAPPMA LE GRAND BARBEAU				06 80 47 23 58
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
HÉLIO PRESSE	1 place du Piloni	77850	HÉRICY	01 64 23 48 23
LE ROSEAU DE BRAY-GRISY				
LOISISPORT (ARTICLES DE PÊCHE)	68 Grande Rue	77480	BRAY SUR SEINE	01 60 67 10 39
LES AMIS DE LA VOULZIE				
DÉCATHLON PROVINS	24 route de Champbenoist	77160	PROVINS	01 64 60 93 00
GAMM VERT PROVINS	15 avenue de la Vouzie	77160	PROVINS	01 60 58 45 80
MORDUS DE PÊCHE	1, route de Bray	77160	PROVINS	01 60 67 85 43
LES ANGUILLES MELUNAISES				
AAPPMA LES ANGUILLES MELUNAISES				06 12 73 74 22
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
LA S'MELLE	10 rue Paul Doumer	77000	MELUN	01 60 69 58 15
MAG PRESSE MELUN	3 place de l'ermitage	77000	MELUN	01 64 19 66 92
SEINE ET LOING MAROLLES				
DESTINATION PECHE SENSATION	26, rue de Varennes	77130	MONTEAU FAULT YONNE	01 64 32 55 69
UNION DES PÊCHEURS DE LA RÉGION MONTERELAISE				
AAPPMA UNION DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE MONTE-REAU (UPRM)				03 86 66 01 90
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
DESTINATION PECHE SENSATION	26, rue de Varennes	77130	MONTEAU FAULT YONNE	01 64 32 55 69
GAMM VERT MONTEAU	16 route de Bray	77130	MONTEAU FAULT YONNE	01 60 96 33 55
MAISON CUVELLIEZ (CAFÉ)	55, Grande Rue	77130	MAROLLES SUR SEINE	01 64 31 32 12
PÂTISSERIE FONTES	13, rue de l'Hôtel de Ville	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	03 86 66 42 60
LE BROCHET CALMÉTIN				
AAPPMA LE BROCHET CALMÉTIN	Place Foch	77390	CHAUMES EN BRIE	06 85 74 64 45
CAFÉ DES SPORTS	17 rue Couperin	77390	CHAUMES EN BRIE	01 64 06 11 26
L'ESTAMINET	2, rue de Melun	77720	LIVERDY-EN-BRIE	01 60 25 51 01
LES PÊCHEURS DE L'YERRES				
AAPPMA LES PÊCHEURS DE L'YERRES				06 62 28 38 46
STEPH' ANNE (PRESSING)	Centre Commercial Carrefour Market	77540	ROZAY EN BRIE	01 64 07 73 10
LES TROIS MOULINS				
AAPPMA LES TROIS MOULINS				06 60 78 62 07
AAPPMA SOIGNOLLES-EN-BRIE ET ENVIRONS				
AAPPMA DE SOIGNOLLES				06 98 63 38 38
L'ESTAMINET	2, rue de Melun	77720	LIVERDY-EN-BRIE	01 60 25 51 01
AAPPMA LA VALLÉE DU PETIT MORIN				
OFFICE DE TOURISME - REBAIS	9, place du Marché	77510	REBAIS	01 64 65 47 44
RELAIS PÊCHE NATURE	27 route de la Montagne Blanche	77750	ORLY SUR MORIN	06 02 22 13 10
SAINTE HILAIRE	9, avenue Jean de la Fontaine	77510	REBAIS	01 64 65 19 94

LA FARIO DU HAUT MORIN				
BAR TABAC LAURENT	30 rue Jean Jaures	51310	ESTERNAY	03 26 81 92 15
LE BRISTOL (BAR TABAC)	4, avenue des Etats Unis	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 75 23 34
MAISON DU TOURISME	35 rue des Promenades	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 04 06 68
LA GAULE DE BOISSY				
CAFÉ DU COMMERCE	1, place du Marché	77510	REBAIS	01 64 04 50 41
ESPACE 2000	9 rue de l'église	77169	BOISSY LE CHATEL	01 64 20 30 19
MONSIEUR CHARLOT	50, Grande Rue	77169	CHAUFFRY	01 64 20 48 10
LA LOCHE DE MOUROUX				
AAPPMA LA LOCHE DE MOUROUX				06 21 14 05 14
BAR RESTAURANT LE GRAND MORIN	6 avenue de la Gare	77120	MOUROUX	01 64 03 60 95
LA BELLE IDÉE (MAGASIN DE PÊCHE)	401 avenue du Maréchal Leclerc	77120	MOUROUX	01 64 03 28 45
LE FLOTTEUR JOUYSIEN				
LE BRISTOL (BAR TABAC)	4, avenue des Etats Unis	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 75 23 34
LES TIRE-BOUCHONS DE POMMEUSE				
UNIQUEMENT SUR LE SITE WWW.CARTEDEPECHE.FR				
L'EPINOCHÉ DE COUILLY-ST-GERMAIN-MONTRY				
AAPPMA L'EPINOCHÉ DE COUILLY				06 87 28 25 62
CAVE DU MORIN	1, place Gouas	77860	COUILLY PONT AUX DAMES	01 60 04 60 90
LA TABATIÈRE	39, rue d'Esby	77700	COUPVRAY	01 60 04 20 48
MAISON DE LA PRESSE	17, rue Cyprien Borgnon	77860	COUILLY PONT AUX DAMES	01 60 04 27 09
SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS À LA LIGNE CRÉCY-LA-CHAPELLE ET SES ENVIRONS				
AAPPMA CRÉCY LA CHAPELLE				06 85 28 55 20
BAR DE MORTCERF	77, rue du Vingt Sept Aoûl	77163	MORTCERF	01 64 04 30 30
BAR RESTAURANT LE PETIT GUÉRARD	30, Grande Rue	77580	GUÉRARD	01 64 03 11 24
BAR TABAC LE VILLIERS	13 rue de Paris	77580	VILLIERS SUR MORIN	01 64 63 92 29
BUHEL NATURE	50 rue du Général Leclerc	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 60 04 39 33
CAFÉ ASSOS	21 Grande Rue	77163	DAMMARTIN SUR TIGEAUX	09 81 84 33 17
CAMPING LE SOLEIL DE CRÉCY	route de Serbonne	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 60 43 57 01
INTERMARCHÉ CRÉCY	Avenue de Villiers	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 96 22
LA TABLE DU CURÉ	26 rue de Paris	77580	VILLIERS SUR MORIN	01 64 63 92 30
MONSIEUR BRICOLAGE	49 - 51 avenue de Villiers	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 80 26
OFFICE DE TOURISME CRÉCY	place du Marché	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 70 19
AAPPMA ESBLY-CONDÉ-SAINT-LIBIAIRE				
AAPPMA D'ESBLY				06 79 19 58 27
LA TABATIÈRE	39, rue d'Esby	77700	COUPVRAY	01 60 04 20 48
L'EMBOUTILLAGE (CAVE)	15, rue du Général Leclerc	77450	ESBLY	01 60 42 27 10
AAPPMA VARREDES - GERMIGNY - CONGIS				
AAPPMA DE VARRÈDES-GERMIGNY-CONGIS				06 83 24 27 04
CCV LE VILLAGE PARISIEN	Rue des Otages - Route de Congis	77910	VARREDES	06 65 54 85 37
GARAGE BOS	17 avenue des Américains	77910	VARREDES	01 64 33 18 21
GARAGE LÉNOTTE	53 rue Victor Clairet	77910	VARREDES	01 64 33 18 56
RENOT PNEUS	33 rue de l'Eglise	77910	VARREDES	06 08 22 68 83

AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE TRILPORT				
AMICALE DES PÊCHEURS DE TRILPORT				06 81 85 28 27
AMICALE DES PÊCHEURS DU CRÉDIT LYONNAIS				
AMICALE DES PÊCHEURS LCL				06 75 56 31 06
LA PERCHE FERTOISE				
FERTÉ PRESSE	2 place de l'Hotel de vill	77260	LA FERTÉ SOUS JOUARRE	01 60 61 99 60
LE DAUOHIN BAR TABAC PRESSE	28 rue du Général Leclerc	77138	LUZANCY	01 60 23 51 10
VAPO PRESSE	Centre Commercial Intermarché ZI du Hainault	77260	SEPT SORTS	07 89 07 54 19
LA SONDE ET LE GOUJON DE LA MARNE				
AAPPMA LA SONDE ET LE GOUJON DE LA MARNE				07 86 27 45 47
CAFÉ DE LA MARNE	3, rue de Changis	77260	USSY SUR MARNE	06 22 12 18 17
MAISON DE LA PRESSE TABAC	45 rue Pasteur	77660	SAINTE JEAN LES DEUX JUMENTS	01 64 35 90 65
LE GARDON ROUGE LIZÉEN				
AAPPMA LE GARDON ROUGE LIZÉEN				06 73 67 68 13
GAMM VERT LIZY	25, avenue de la gare	77440	LIZY SUR OURCQ	01 60 61 20 00
LIZY FLEURS	40, rue Jean Jaures	77440	LIZY SUR OURCQ	01 60 01 12 40
LE PÊCHEUR DE MARNE-LA-VALLÉE				
AAPPMA LE PÊCHEUR DE MARNE LA VALLÉE				06 80 42 33 13
DÉCATHLON CROISSY-BEAUBOURG	25 allée du 1er mai	77183	CROISSY BEAUBOURG	01 60 95 24 70
DÉCATHLON PONTAULT COMBAULT	rue de la Louvetière	77340	PONTAULT COMBAULT	01 64 43 59 10
SNC LA FONTAINE	26 place de la Fontaine	77174	VILLENEUVE LE COMTE	06 33 33 54 74
L'EPINOCHÉ CROUYCIENNE				
AAPPMA L'EPINOCHÉ CROUYCIENNE				06 22 74 18 57
LA TAVERNE DE CROUY	32 rue du Général de Gaulle	77840	CROUY SUR OURCQ	01 64 35 65 84
L'HAMEÇON DE DAMPMART-LAGNY-VAIRES-CHELLES-CLAYE ET ENVIRONS				
AAPPMA L'HAMEÇON DE DAMPMART, LAGNY, VAIRES, CHELLES ET ENVIRONS				06 21 21 23 80
DÉCATHLON CLAYE SOUILLY	rue Victor Drouet	77410	CLAYE SOUILLY	01 60 27 60 00
LE RALLYE NAUTIQUE	47, boulevard de la Marne	77360	VAIRES SUR MARNE	01 60 20 14 41
LIBRAIRIE DES HAUTS DE VALLIÈRES	195, rue de Claye	77400	THORIGNY SUR MARNE	01 60 07 60 83
NATIVERT	4, rue Freycinet	77400	LAGNY SUR MARNE	01 60 07 40 35
AAPPMA DU PAYS DE MEAUX				
AAPPMA DU PAYS DE MEAUX				06 77 66 91 90
DÉCATHLON MEAUX	Centre Commercial des Saisons 5 avenue Roland Moreno	77124	CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	01 60 09 96 96
MAG PRESSE MAREUIL	30, mail de la Grande Haie BP 20076	77353	MAREUIL LES MEAUX CEDEX	01 60 32 27 35
MAIRIE DE MONTHYON	1 Place Caruel	77122	MONTHYON	01 64 36 21 41
SNC BGDS	39, rue Emile Zola	77124	CRECGY LES MEAUX	01 60 44 29 92
SNC DA COSTA PERIN	84, rue du Faubourg Saint Nicolas	77100	MEAUX	01 60 44 06 86
TABAC LOTO PRESSE DE VILLENY	2, rue Thiers	77124	VILLENY	06 03 36 07 74
TABAC PRESSE LOTO PMU DE NANTEUIL	avenue de la Foulée	77100	NANTEUIL LES MEAUX	01 64 33 94 24
FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
TOUTES LES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE	22 rue des joncs	77950	MONTEAU SUR LE JARD	01 64 39 03 08

LA RÉGLEMENTATION

Les périodes d'ouverture

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
	Du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus	Du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus
	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre, inclus
	Du deuxième samedi de mars au 15 juillet inclus	Du 15 février au 15 juillet
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Tous poissons non mentionnés ci-dessus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé entre le deuxième samedi de mars et le dernier vendredi d'avril doit obligatoirement être remis à l'eau.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA.

Pour tous renseignements complémentaires sur la réglementation en vigueur dans notre département vous pouvez consulter les avis annuels en mairie ou sur notre site internet www.federationpeche77.fr rubrique "Réglementation".

Le pêcheur en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours!



QR Code réglementation



QR Code périodes d'ouverture



Pour rappel : pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au vers manié et autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

AUTORISÉS

Appâts naturels : au posé ou au bouchon sans action volontaire du pêcheur



vers de vase



asticots, teignes, ...



vers de terre, vers canadien, ...

Appâts artificiels : imitations d'asticots et de vers de vase sans action volontaire du pêcheur



vers de vase



asticots

Mouches :



Sèches, émergentes, noyées, nymphes

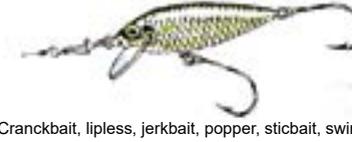
INTERDITS

Leurre souple :



Shad, créatures, écrevisses, vers de terre, finesse, slug, virgules, ...

Leurre dur :



Crancbait, lipless, jerkbait, popper, sticbait, swimbait, bigbait, ...

Leurre métallique :



Crancbait, lipless, jerkbait, popper, sticbait, swimbait, bigbait, ...

Autres leurres :



Streamers, ...

Pêche au vif, mort manié, posé, vers manié (drop shot, tirette ...)



Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales), excepté pour la pêche de la carpe de nuit sur les parcours autorisés par un arrêté préfectoral.

Tailles et quotas de capture des «Salmonidés»

(valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.)

Truite fario



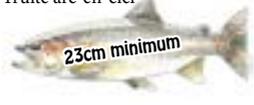
Saumon de fontaine



Ombre chevalier



Truite arc-en-ciel



Ombre commun



6 poissons max / jour

4 poissons max / jour sur la partie de 1^{ère} catégorie du Grand Morin

Tailles et quotas de capture des «Carnassiers»

(valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.)



Brochet

(valable uniquement en 2^{ème} catégorie.)



Sandre



Black-bass

Le nombre de captures de carnassiers par jour et par pêcheur est fixé à 3 (dont 1 brochet maximum)

Réglementation valable sur l'ensemble des parcours spécifiques :

Les parcours carpe de nuit :

- ❌ Aucune autre espèce que la carpe ne peut être pêchée la nuit ;
- ❌ Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit ;
- ❌ L'emploi d'esches animales est strictement interdit la nuit ;
- ❌ La pêche de la carpe de nuit est interdite depuis les embarcations sans signalisation lumineuse la nuit.

Les parcours «no-kill» :

- ❌ Utilisation d'hameçons simples sans ardillon ;
- ❌ Utilisation de l'épuisette pour remonter le poisson ;
- ❌ Evitez au maximum de sortir le poisson de l'eau (décrocher le poisson dans l'eau).

Pêches embarquées :

La pêche embarquée en Seine et Marne doit respecter l'articles 38 des règlements particuliers de police de la navigation intérieure de la Seine, l'Yonne et de la Marne :

"Les activités de plaisance sont interdites à l'approche des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et à l'aval, dans les dérivations et dans les darses des ports de commerce."

Pour visualiser l'intégralité de ces parcours, rendez-vous sur la carte interactive de notre site internet www.federationpeche77.fr

UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE DANS LES AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

- Restauration hydromorphologique,
- Maintien ou restauration de la continuité écologique,
- Aménagements de cours d'eau, d'étangs, de canaux, de zones humides,
- Création et restauration de plans d'eau, mares, digues,
- Renforcement de berges, étanchéité de canaux,
- Aménagements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, ...
- Création de sentiers, passerelles ou ponts en bois.



BBF INTERVIENT ÉGALEMENT DANS L'EXPLOITATION DE FORÊTS, DANS LE TRANSPORT ET POSSÈDE UNE SCIERIE.



dk
Notre Travail, Notre Passion



À la recherche d'une Superbe Vidéo pour votre Entreprise ?

Nous pouvons vous aider à améliorer votre communication et augmenter votre visibilité.

Nous offrons une grande variété de services vidéos : Films d'Entreprise, Couverture d'Évènement, Diffusion en direct, Clips Vidéos, Animation et bien plus encore.

Commençons votre Projet Vidéo dès aujourd'hui

Rencontrez notre équipe, et nous préparons votre projet ensemble



D-V-I
Production
Contact : 06 15 18 61 42
www.d-v-i.fr



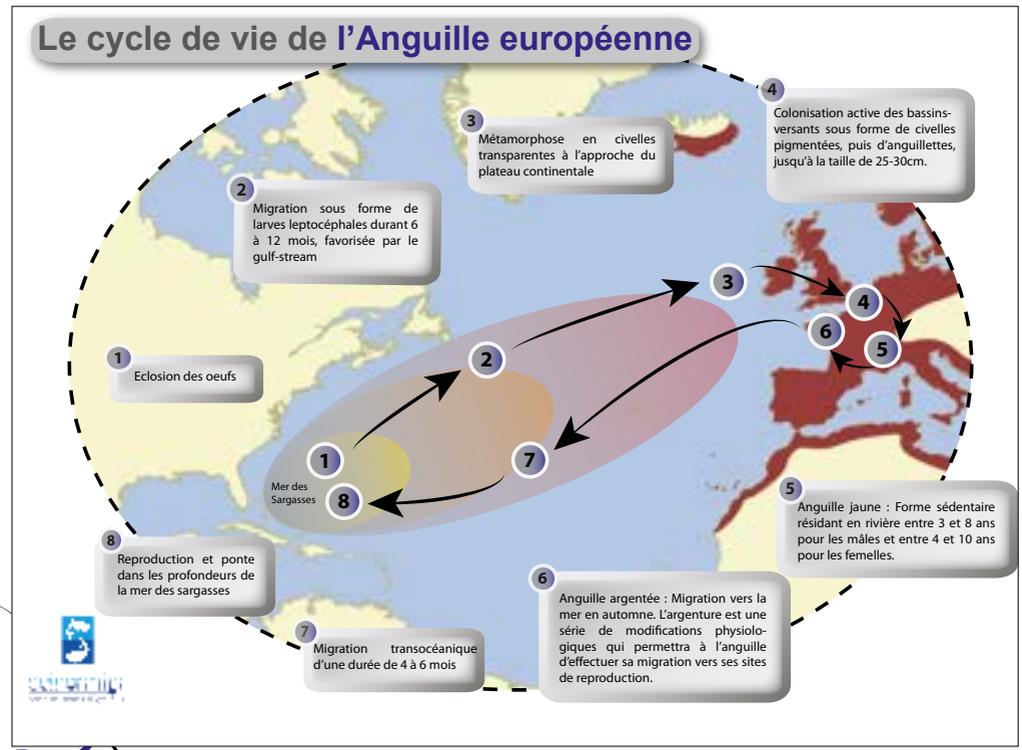
LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

L'anguille européenne, grande migratrice depuis la mer des Sargasses jusqu'à nos cours d'eau Seine-et-marnais, connaît depuis les années 1980 une forte régression de ses effectifs, liée notamment aux obstacles à franchir, aux pollutions diverses, à la dégradation de ses habitats et au changement climatique.

Suite aux articles R. 436-64 et R. 436-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce, il est obligatoire pour les pêcheurs d'être en possession d'un carnet de pêche de l'anguille (page suivante).

À chaque fin d'année, merci de bien vouloir nous retourner vos carnets à la Fédération. Vous avez également la possibilité de remplir un formulaire de capture en ligne sur notre site internet dans la rubrique : connaître / espèces aquatiques / anguille.

Le recueil de ces données, y compris celles de « non-capture », c'est-à-dire les carnets vierges, sont indispensables.



Carnet de pêche de l'anguille



Année : | | | | |

n° xxxx*xx

Ministère chargé de la pêche en eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement, Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom et prénom :

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) :

N° Suivi National de la Pêche aux Engins / Suivi National de la Pêche aux Lignes :

Adresse postale : Numéro : Extension :

Nom de la voie :

Code postal : | | | | | Localité :

Pays :

Tél : | | | | |

Courriel :@.....

Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

- (1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).
- (2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.
- (3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillère, ligne de fond, autre (à préciser).
- (4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).
- (5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

LA PÊCHE DES ÉCREVISSSES

LA PÊCHE DES ÉCREVISSSES AUTOCHTONES, EST STRICTEMENT INTERDITE, et ce toute l'année, mais de plus en plus de pêcheurs s'intéressent à la pêche des écrevisses exotiques envahissantes, qui est elle réglementée.

Définies comme étant des espèces « susceptibles de causer un déséquilibre biologique », les exotiques représentent toutefois un intérêt auprès de certains pêcheurs qui apprécient d'en préparer des fricassées.

Le gourmet pêcheur d'écrevisses exotiques envahissantes est donc le bienvenu en Seine-et-Marne pourvu qu'il respecte la réglementation en vigueur et qu'il soit 100% certain de bien savoir faire la distinction entre les espèces locales protégées et les espèces exotiques envahissantes.

La pêche des écrevisses s'effectue à l'aide d'une « balance » au centre de laquelle on place un morceau de viande ou de poisson qui représente un attrait certain pour les crustacés.



Réglementation valable pour la pêche des écrevisses :

La pêche des écrevisse autochtone en Seine-et-Marne est interdite toute l'année (cf. page 3 périodes d'ouverture)

Je peux pêcher les écrevisses Signal, de Louisiane, Américaines, si :

- je pêche du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre dans les rivières de première catégorie;
- je pêche toute l'année dans les rivières de seconde catégorie;
- je respecte les heures légales de pêche;
- je suis détenteur d'une carte de pêche valable en Seine-et-Marne;
- je pêche avec un maximum de 6 balances (de 30 cm de diamètre) par personne;

ATTENTION : L'introduction d'écrevisses exotiques envahissantes ou d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est un délit. (9 000€ d'amende, Art. L.432-10 du Code de l'Environnement)

Satuts des écrevisses :

Le Département de Seine-et-Marne possède actuellement différentes espèces d'écrevisses :

Une espèce autochtone, l'écrevisse à pattes blanches : classée en danger sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et classée vulnérables sur la liste rouge des crustacés d'eau douce de France Métropolitaine.

Au niveau national : L'Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 impose la protection des habitats des écrevisses autochtones : l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) et l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) ;

Au niveau européen : La Directive européenne « Habitat-Faune-Flore » (DHFF) de 1992 classe l'écrevisse à pattes blanches comme espèce d'intérêt communautaire dont les habitats doivent être protégés (annexe II) et dont la population fait l'objet de mesures de gestion (annexe V).

Trois espèces (écrevisse de Louisiane, signal et américaine) « susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques » (article R. 432-5 du code de l'environnement). Introduction interdite dans tout type de milieu (article L. 432-10, 1° et 2° alinéa du code de l'environnement). Importation, transport et commercialisation de spécimens vivants interdits (AM modifié du 21 juillet 1983). Inscrite depuis 2014 sur la liste des Espèce Exotique Envahissante de l'Union Européenne.

La Peste de l'Ecrevisse :

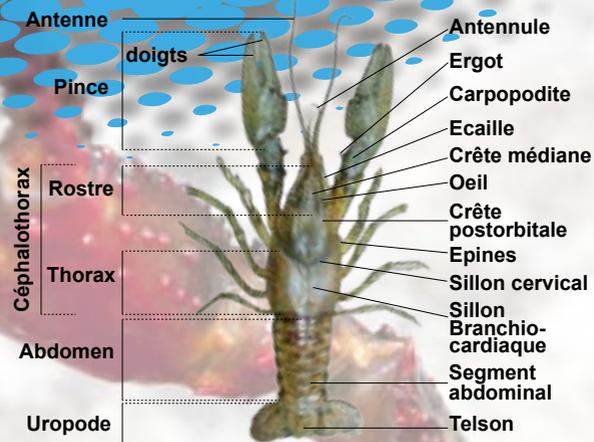
Les populations d'écrevisses à pattes blanches ont pratiquement disparu en Seine-et-Marne. Le peu d'individus restant doit faire l'objet de toutes nos attentions.

Une des principales causes de disparition des écrevisses autochtones est l'introduction d'écrevisses exotiques, par compétition pour l'habitat mais également par contamination : les écrevisses exotiques sont ainsi porteuses saines de maladies foudroyantes pour les écrevisses autochtones, dont la « peste de l'écrevisse ».

La peste de l'écrevisse est provoquée par un oomycète, *Aphanomyces astaci* (proche des champignons) capable de détruire en quelques semaines seulement des populations entières. Affaiblies, elles sortent de l'eau, une membrane blanche apparaît sur leurs yeux, leurs articulations, jusqu'à la mort des sujets.

Les bactéries, virus, champignons présents sur les écrevisses exotiques peuvent être véhiculés d'un cours d'eau à un autre par l'homme, via ses bottes et tout autre matériel en contact avec de l'eau ou des sédiments contaminés. C'est pourquoi il est conseillé de désinfecter l'ensemble de son matériel avant de prospecter de nouveaux cours d'eau.

Identification des écrevisses :



Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Originnaire du Sud-Est des Etats-Unis. L'espèce arrive en France à partir de 1976. L'habitat naturel de cette espèce est le marécage. Elle s'adapte parfaitement dans tous les plans d'eau où elle creuse de profonds terriers dans les digues et les berges. Cette écrevisse est capable de résister à des conditions extrêmes (manque d'eau, carence en oxygène). Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. L'écrevisse de Louisiane peut atteindre les 15 cm avec une croissance très rapide et ne vit pas plus de 3 ans.

C'est une espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement) et ne fait pas partie de la liste des espèces représentées en France (AM du 17 décembre 1985). L'introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10, 1° et 2° alinéa du Code de l'Environnement). L'importation, le transport et la commercialisation de spécimens vivants sont interdits (AM modifié du 21 juillet 1983).

Critères d'identification

- Une seule crête postorbitale
- Rostre triangulaire
- Bord inférieur de l'écaille lisse
- Quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- Face interne des pinces blanches
- Pinces rugueuses

Reproduction

Maturité sexuelle : 6 mois
 Nombre : plusieurs reproductions par an
 Nombre d'oeufs : 50 à 600



Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*)

Cette espèce d'Europe occidentale est à l'origine l'espèce la plus répandue en France. Décimée par la peste de l'écrevisse, elle est aujourd'hui fortement concurrencée par l'écrevisse du Pacifique. Elle affectionne les ruisseaux de la zone à truite aux eaux de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées. Elle peut atteindre 13 cm et vivre près de 12 ans. On peut facilement la confondre avec l'écrevisse des torrents. C'est une espèce « **vulnérable** » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN), et est à l'annexe III de la Convention de Berne¹ et les annexes II et V de la Directive «Habitat Faune Flore²». Son habitat est protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.

Critères d'identification

- Une seule crête postorbitale
- Rostre triangulaire
- Bord inférieur de l'écaille lisse
- Quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- Face interne des pinces blanches
- Pinces rugueuses

Reproduction

Maturité sexuelle : 3 à 4 ans
 Nombre : 1 reproduction par an
 Nombre d'oeufs : 60 à 120



Ecrevisse Signal (*Pacifastacus leniusculus*)

Cette écrevisse est originaire de la côte ouest des Etats-Unis. Elle arrive en France au cours des années 70, par l'intermédiaire d'essais d'élevage, dont elle s'échappe et colonise de nombreux milieux. On la rencontre aussi bien dans les ruisseaux de la zone à truite que dans les lacs et étangs aux eaux de bonne qualité. Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. Elle mesure au maximum 18 cm et vit environ 10 ans.

C'est une espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement), son introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10 1° alinéa du Code de l'Environnement). Elle est inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes (Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain).

Critères d'identification

- deux crêtes postorbitales
- rostre aux bords parallèles
- tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- face interne des pinces, lisse et rouge
- céphalothorax lisse

Reproduction

Maturité sexuelle : 1 à 2 ans
 Nombre : 1 reproduction par an
 Nombre d'oeufs : 150 à 400



Ecrevisse américaine (*Faxonius limosus*)

Originnaire de la côte Est des Etats-Unis, elle a été introduite à la fin du 19ème siècle en Europe. Cette écrevisse est aujourd'hui la plus répandue en France. Elle s'accommode d'une eau de qualité médiocre. L'espèce affectionne les milieux calmes à fond limoneux et le cours lent des grandes rivières, riches en végétation. Celle-ci mesure en moyenne 12 cm avec une croissance très rapide et ne vit pas plus de 4 ans.

Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. C'est une espèce « **Susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement) et son introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10 1° alinéa du Code de l'Environnement).

Reproduction

Maturité sexuelle : 6 mois
 Nombre : plusieurs reproductions par an
 Nombre d'oeufs : 50 à 600

Critères d'identification

- rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- épines avant et après le sillon cervical
- un ergot interne sur le carpopodite



© N. Meynard (FDA/APPMA 54)



GS Environnement
Guillaume Services

Aménagement et entretien espaces verts et forestiers
 abattage, élagage, débroussaillage, tonte, taille de haies

GAVELLE Guillaume
 52 rue St Genevieve 77480 Mouy Sur Seine
 ☎ 06 71 45 46 91 📧 guillaume-services@hotmail.fr

LA CHARTE DU PÊCHEUR



GÉNÉRATION PÊCHE



La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation méritait de contribuer à préserver un milieu naturel français diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique remarquable.

Pour devenir pêcheur, vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre appartenance à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (AMPA) et plus généralement votre intégration au milieu associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la pêche loisir et de la préservation de notre milieu naturel et de la faune piscicole. Vous pouvez vous impliquer dans les activités des associations de pêche pour la transmission de savoir, l'éducation et la surveillance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche implique, avec la responsabilité de chacun, l'adhésion aux valeurs véhiculées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces pêchées, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr
www.generationpeche.fr

Charte du pêcheur associatif de loisir



Ensemble respectons...

La sécurité

- **Soyez prudent** : vérifiez météo, débris, lignes de haute-tension et installations des barrages. Munissez-vous d'équipement de sécurité adapté et numérotez l'appareil. Prévoyez votre itinéraire, le meilleur itinéraire en descente, le vent et les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et autres dangers, notamment à l'approche. À proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartepêche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de faciliter les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide officiel de votre AMPA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation : période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des écosystèmes en place et pour la pérennité de votre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (différents types de poissons, tailles, espèces, etc.). Utilisez un matériel adapté aux espèces ciblées, en particulier les poissons à faible résistance.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** (dans les deux cas, évitez de stress inutilement les bêtes de compagnie). Évitez de les laisser mourir dans l'eau. L'attente est la dernière chose à faire avant de les remettre à l'eau.

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme** : évitez de nuire aux autres, respectez les règles de sécurité.
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** : respectez les règles de sécurité, évitez de nuire aux autres, respectez les règles de sécurité.
- **Récupérez les déchets** (de pêche, techniques, déchets, produits chimiques...). Ils polluent les lieux et peuvent être dangereux.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (protection des lieux, évitez de nuire, évitez de nuire). Tous les éléments techniques contribuent à la bonne santé des écosystèmes en place.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales** (mortalité de poissons, problèmes de pollution, espèces envahissantes).
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** (éviter de nuire à d'autres milieux, éviter de nuire). Certaines espèces peuvent nuire aux écosystèmes à la pêche ou perturber les écosystèmes en place - espèces envahissantes, poissons exotiques, poissons porteurs de parasites ou contaminants des autres poissons.



TRAVAUX PUBLICS ET
PARTICULIERS

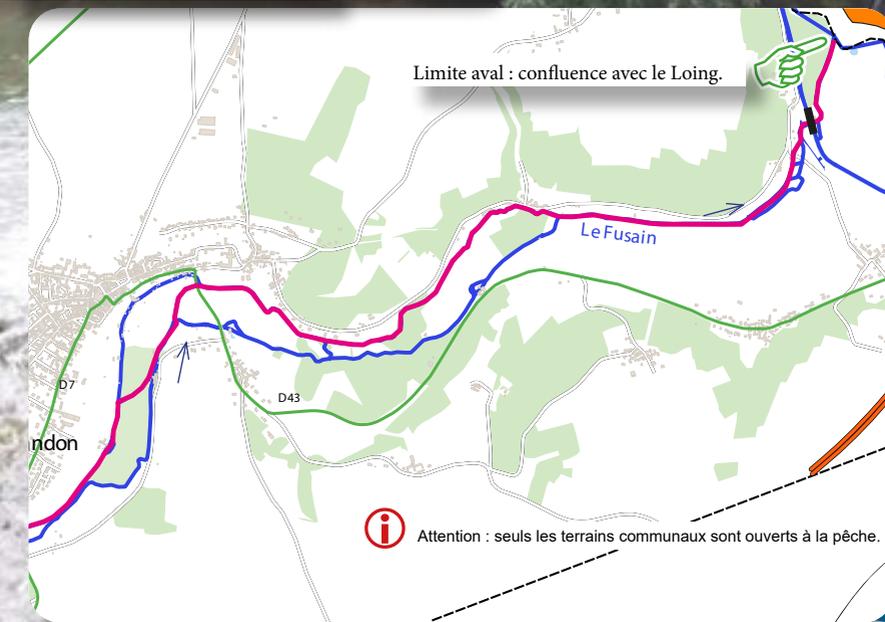
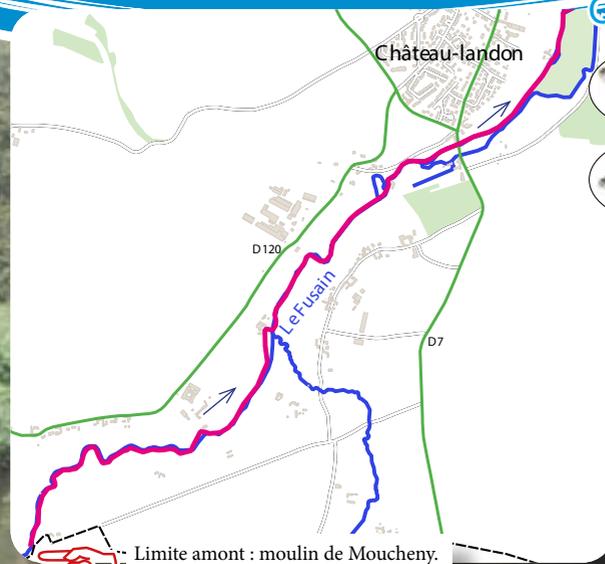
Zone industrielle - RD 67
77720 GRANDPUITS BAILLY CARROIS

Tel : 01 64 08 02 11

La Gaule du Loing.

Bassin du Loing et
de l'Orvanne

Quelques poissons !



Au service de tous, en toutes saisons

Elagage toute hauteur
Abattage d'arbres
dangerueux
Rognage de souches
Travaux forestiers
Copeaux de bois et paillage



Devis gratuit

02 33 84 14 10 - jean-freon@freon-elagage.com

Nous intervenons dans une grande partie de la France dont la Seine-et-Marne

Président : M. BRIHIER Jacques

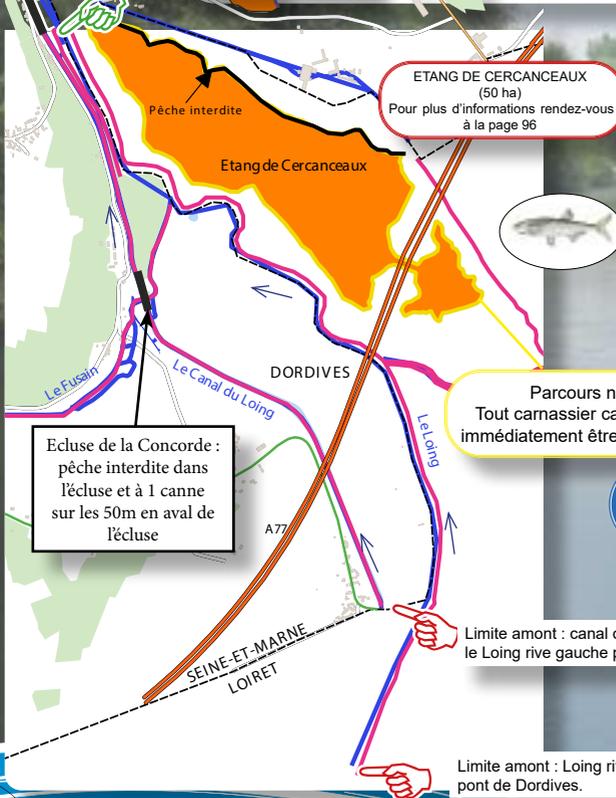
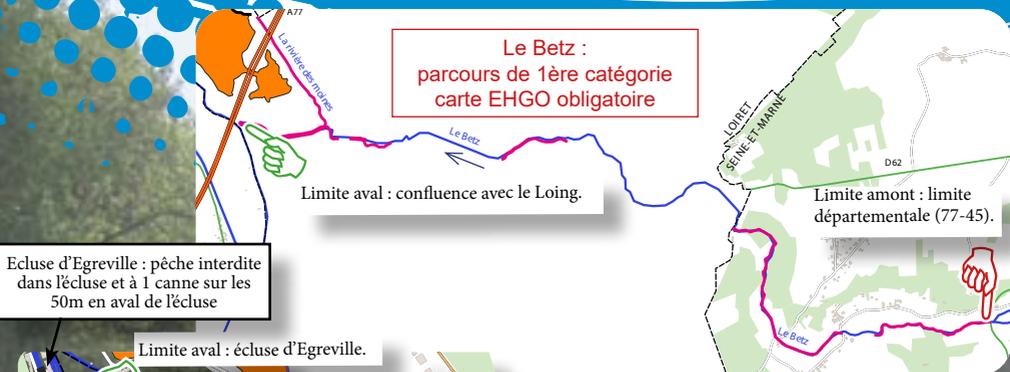
Téléphone : 06 15 47 66 20

E-mail : kjac48@aol.fr

Site internet : <https://societes-de-peche-dordives.clubeo.com/>



Domaine privé, réciprocité départementale et EHGO



Quelques poissons !

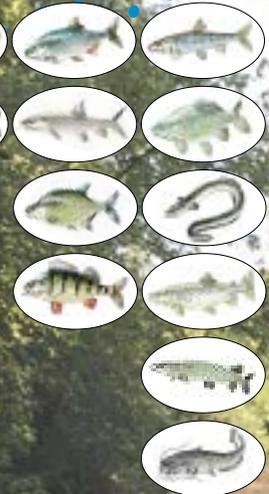
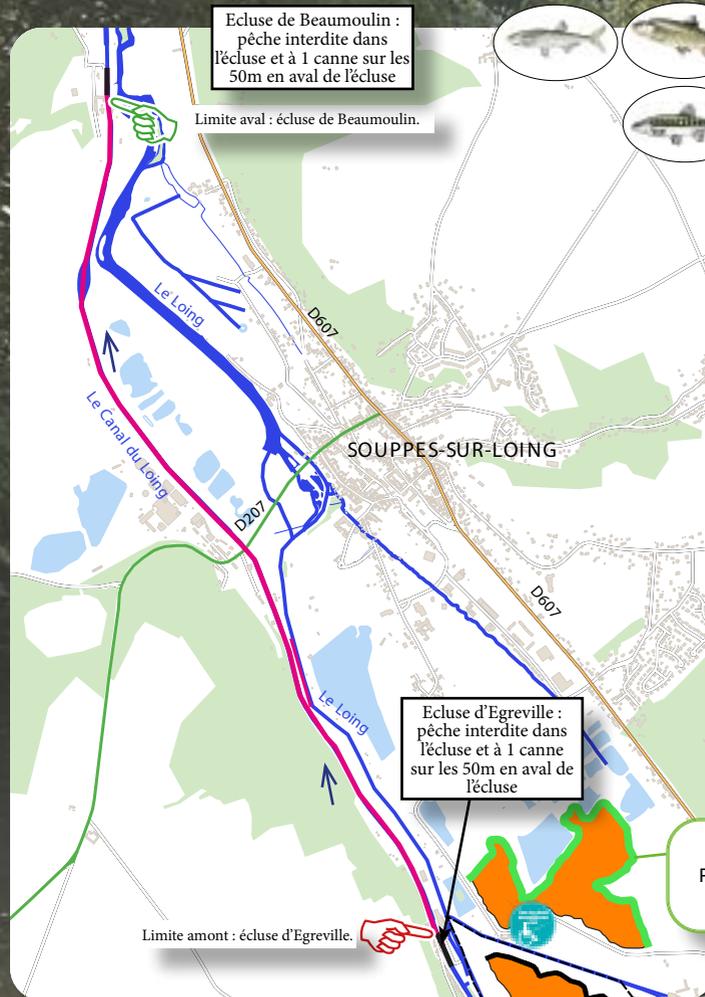


Parcours no-kill
Tout carnassier capturé devra immédiatement être remis à l'eau



Président : M. BRIHIER Jacques
Téléphone : 06 15 47 66 20
E-mail : kjac48@aol.fr
site internet : <https://societes-de-peche-dordives.clubeo.com/>

Quelques poissons !

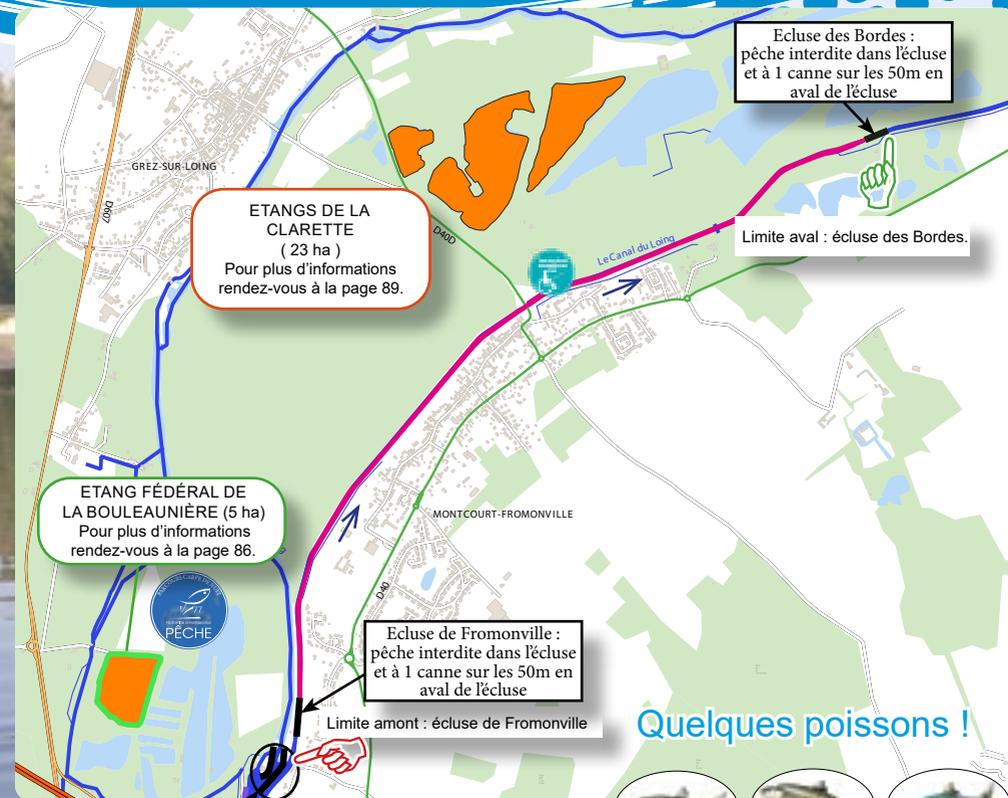
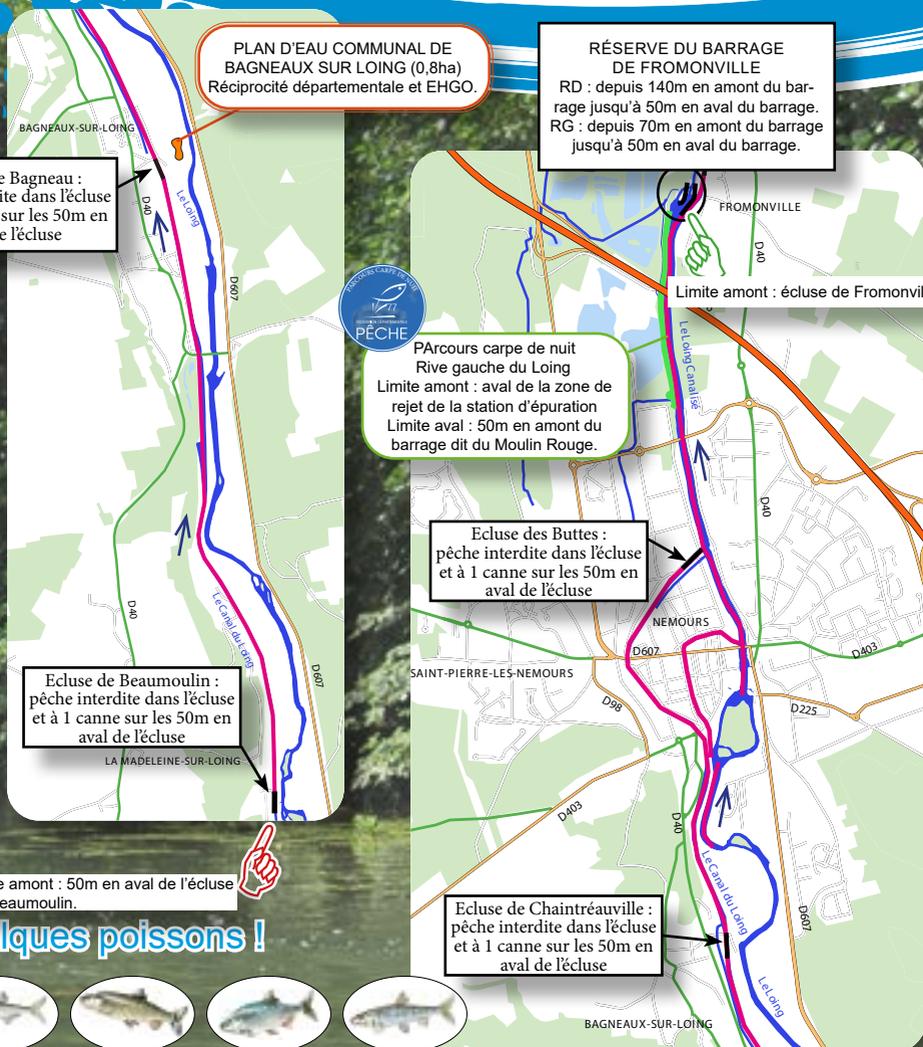


ETANG DES VARENNES
Pour plus d'informations rendez-vous à la page 88.

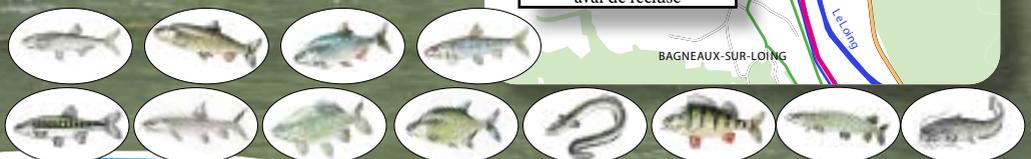
Président : M. DEVILLIERS Robert
Téléphone : 01 64 29 82 89
E-mail : robertdevilliers@orange.fr

La Vandoise et le Gardon du Loing

La Montcourtoise



Quelques poissons !



Quelques poissons !

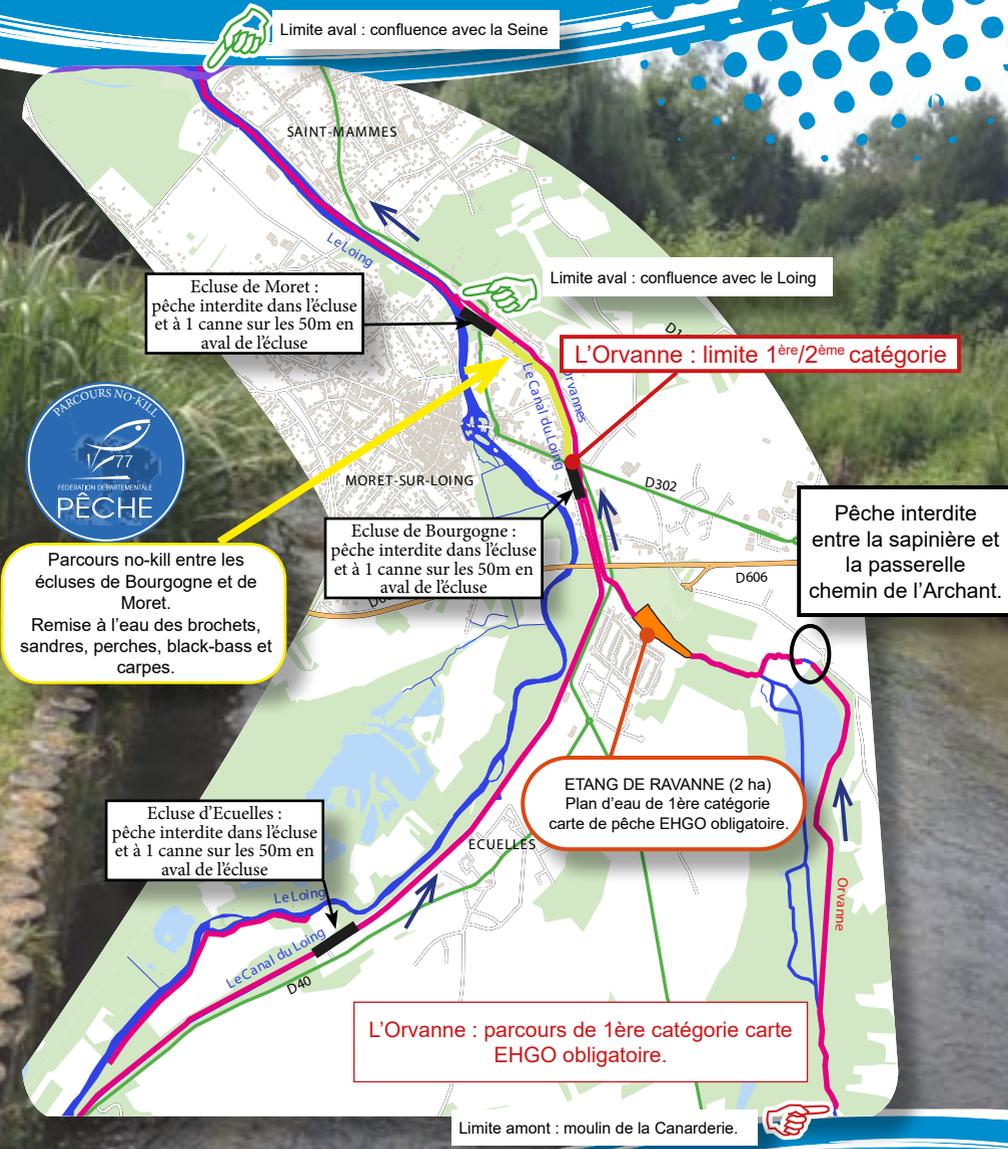
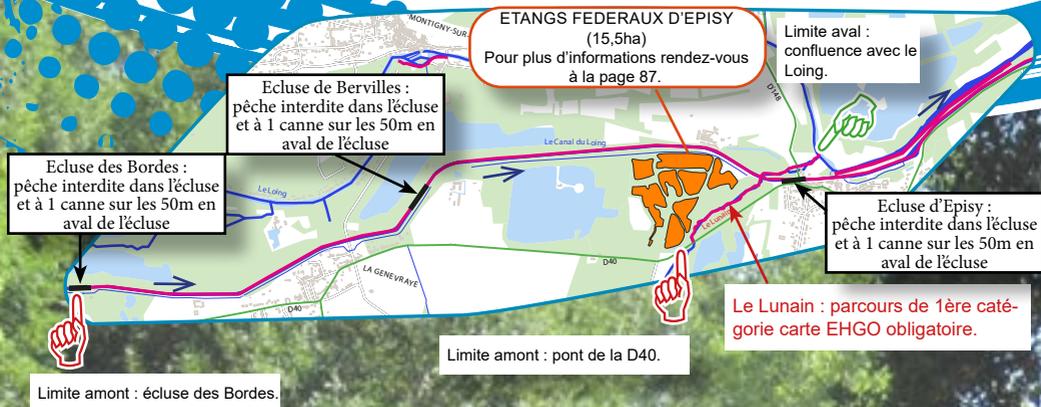


Président : M. LE GRAND Franck
Téléphone : 06 85 63 93 41
E-mail : legrand.franck85@yahoo.fr
Facebook : AAPPMA la Vandoise et le Gardon du Loing

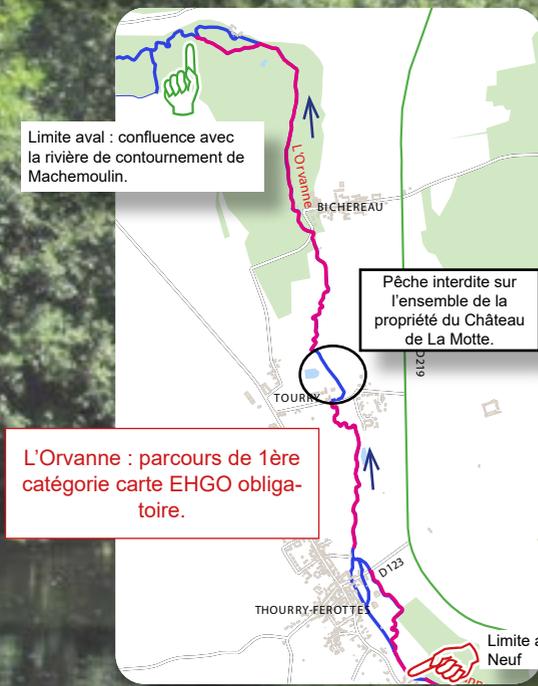
Président : M. BARDON Dominique
Téléphone : 06 07 26 28 31
E-mail : bardon.dominique@wanadoo.fr
Facebook : Aappma La Moncourtoise

La Truite de Moret

La Truite de Moret



Quelques poissons !



Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2019 à 2024, attention pêche interdite sur les cours attenants aux habitations et les jardins.

Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2021 à 2026, attention pêche interdite sur les cours attenants aux habitations et les jardins.

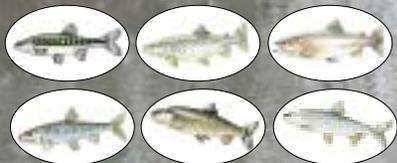
Président : M. PECHEROT Didier
Téléphone : 06 03 18 89 26
E-mail : d.pecherot@orange.fr
Facebook : La Truite de Moret aappma



La Saumonée



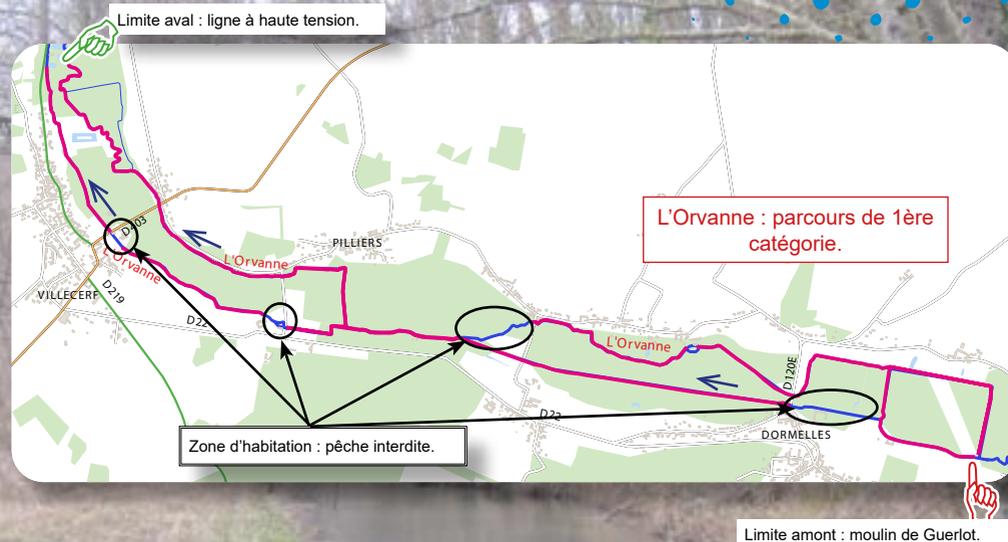
Quelques poissons !



Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2019 à 2024, attention pêche interdite sur les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Président : M. FABRIS Jean-Pierre
 Téléphone : 06 61 38 71 94
 E-mail : fabris.jeanpierre@orange.fr

La Truite Dormelloise



Quelques poissons !



Rivière Orvanne : application du L.435-5 du CE de 2020 à 2025, attention pêche interdite sur les cours attenantes aux habitations et les jardins.

Président : M. NATTIER Jackie
 Téléphone : 06 61 68 89 42
 E-mail : nattierjackier@outlook.fr

Les Amis de la Voulzie



Mordus de Pêche
1 Route de Bray
77 160 PROVINS

01.60.67.85.43 mordusdepeche@gmail.com

Le Durteint : en rive gauche, du chemin Hazarches jusqu'à 80m en amont.

Le Durteint : en rive gauche, depuis les jardins familiaux jusqu'à 60m en aval.

La Voulzie : rue des Bordes à la rue H. Moreau, rue Pierre Dupont à la rue Victor Garnier.

La Voulzie : le long de la peupleraie du parc du moulin de Beaujard en rive droite.

La Voulzie : Rive gauche : Pré des 4 sols jusqu'à La Travance. Rive droite : 200m en amont du pont du lotissement « résidence La voulzie » jusqu'au Pont de la rue Victor Hugo.

La Voulzie : en rive gauche, zone entre les deux moulins (de l'isle et du pont Benoist) jusqu'à Propriété de Madame Phely.

Le Durteint et la Fausse Rivière : parcours de 1ère catégorie.

La Fausse Rivière : depuis jonction avec le Durteint jusqu'au pont de la rue Courloison.

La Fausse Rivière : en rive gauche, depuis le pont de la D74 jusqu'à la clôture située en face des services techniques de la ville.

ETANGS FÉDÉRAUX DE LONGUEVILLE (2,7ha)
 Pour plus d'informations rendez-vous à la page 84.

Quelques poissons !

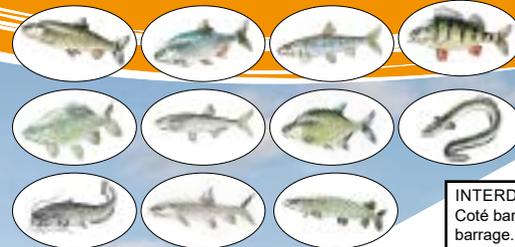
Président : M. CAILLET Philippe
 Téléphone : 06 03 95 02 98
 E-mail : philippe.caillet@mairie-provins.fr
 Facebook : Les Amis de la Voulzie
 Site internet : <http://www.lesamisdelavoulzie.fr/>

Domaine privé, réciprocité départementale et EHGO

Les Amis de la Voulzie

Le Roseau de Bray-sur-Seine

Quelques poissons !



Limite amont : 150 m à l'aval des portes aval de l'écluse du Vézoult.

INTERDICTION DE PÊCHE :
Côté barrage : 60m en amont et en aval du barrage.
Côté écluse : de l'amont jusqu'à l'aval des garages à bateaux.

INTERDICTION DE PÊCHE :
Côté barrage : 60m en amont et en aval du barrage.
Côté écluse : de l'amont jusqu'à l'aval des garages à bateaux.
Interdiction de pêche dans la frayère en rive gauche au niveau de la noue.

Depuis 30 m en amont de la station d'épuration de Jaulnes jusqu'à la confluence avec le Ru de Choyau.

Pêche interdite dans le bras de navigation.

INTERDICTION DE PÊCHE:
Côté barrage : depuis 50m en amont de la passe à poissons jusqu'à 150m en aval du barrage.
Côté écluse : de l'amont des garages à bateaux jusqu'à l'aval des garages à bateaux.

Pêche interdite dans le bras de la Grande Bosse.

Parcours carpe de nuit Depuis l'emboisement de la dérivation de Bray-sur-Seine jusqu'à 140m en amont du Domaine de la Goujonne

Parcours carpe de nuit Rive droite : depuis le pont de Bray-sur-Seine jusqu'à la grande Noue.

Limite aval : chemin de Bazoches-les-Bray à la Seine.

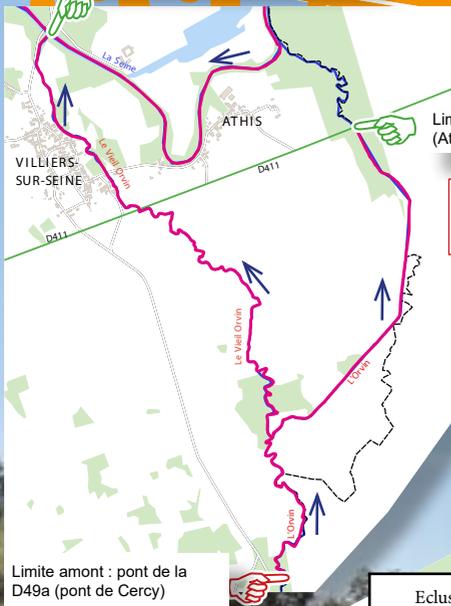
Limite amont : 50m en aval de l'écluse de Bray-sur-Seine.

Ecluse de Bazoches les Bray : pêche interdite dans l'écluse

Limite aval : 50m en amont des portes amont de Bazoches-les-Bray.

Ecluse de Bray sur Seine : pêche interdite dans l'écluse

Limite aval : confluence avec la Seine.



Limite aval : pont de la D411 (Athis à Courceroy).

L'Orvin et le Vieil Orvin :
parcours de 1ère catégorie.



CASIER À GRANULAT 19BIS
(15,7ha)
Réciprocité départementale et EHGO. Parcours carpe de nuit sur l'ensemble du plan d'eau coté Seine-et-Marne.

Limite amont : pont de la D49a (pont de Cercy)

Ecluse de Villiers : pêche interdite dans l'écluse

CASIER À GRANULAT 3BIS
(3,5ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Limite amont : limite départementale 77/10 (rive droite et rive gauche en décalage).

Parcours carpe de nuit Rive droite de la Seine depuis la confluence de la Vieille Seine avec la Seine jusqu'à la confluence avec le bras secondaire de la Grande Noue.



Fayrière de Villiers : Pêche interdite

Limite aval : écluse du Vézoult

INTERDICTION DE PÊCHE :
Côté barrage : 60m en amont et aval du barrage.
Côté écluse : de l'amont jusqu'à l'aval des garages à bateaux.

Président : M. CAILLET Philippe

Téléphone : 06 03 95 02 98

E-mail : philippe.caillet@mairie-provins.fr

Facebook : Les Amis de la Voulzie

Site internet : <http://www.lesamisdelavoulzie.fr/>

Présidente: Mme. RIQUEZ Chantal

Téléphone : 06 81 62 58 10

E-mail : chantalcharle@orange.fr

Site internet : www.leroseau1.fr



Le Barbillon de Balloy-Gravon- La Tombe et les Amis de la Vieille Seine

Quelques poissons !



Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis 950m en amont du pont
reliant Balloy à Vimpelles (D77)
jusqu'à 1550 m en aval du pont de
Balloy à Vimpelles (D77)

Limite amont : chemin de
Bazoches-les-Bray à la
Seine.

Ecluse de Bazoches les Bray:
pêche interdite dans l'écluse

RÉSERVE DE GRAVON :
Rive droite du bras mort de Seine (limite
communale entre Balloy et Gravon)
jusqu'au débouché du bras mort de
Seine.

Limite amont : 50m en aval des portes
aval de l'écluse de Bazoches-les-Bray.

ETANG FÉDÉRAL DE BALLOY
(5 ha)
Pour plus d'informations
rendez-vous à la page 85.

RÉSERVE DE LA NOUE GRAVON :
pêche interdite sur l'ensemble de la noue.

Ecluse de La Tombe :
pêche interdite dans l'écluse

Limite aval : 430 m à l'amont de l'embouquement de
la dérivation de Marolles-sur-Seine.

Limite aval : Confluence avec la Seine.

Président : M. GAVELLE Philippe
Téléphone : 06 38 88 40 76
E-mail : philippe.gavelle0843@orange.fr
Facebook : Aappma le Barbillon de Balloy



PARIS PREDATOR FISHING

PÊCHE SPORTIVE DES CARNASSIERS



GUIDAGES & SÉJOURS

Guidages sur votre bateau
et prise en main de votre sondeur **HUMMINBIRD**.
Guidages sur les bateaux Paris Predator Fishing

PÊCHEZ LE POISSON DE VOTRE VIE !



Tanguy Demule



Sur la Seine et l'Yonne



Niveaux
DÉBUTANTS | CONFIRMÉS | EXPERTS



Informations et réservations : contact@parispredatorfishing.com / +33 (0)6 01 45 42 29






7118 GRAVON
PARIS PREDATOR FISHING
www.parispredatorfishing.com

 Paris Predator Fishing
 @parispredatorfishing
 Paris Predator Fishing TV
 parispredatorfishing

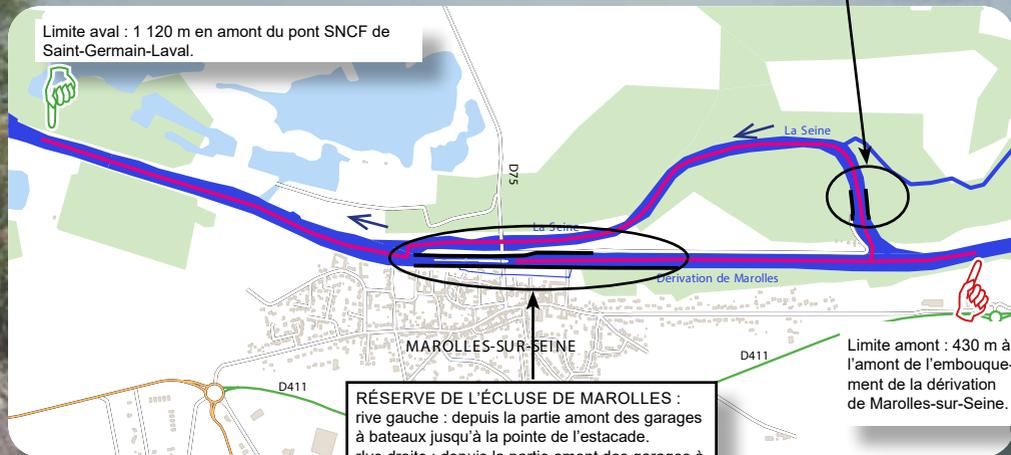
Seine-et-Loing Marolles

Quelques poissons !



RÉSERVE DU BARRAGE DE MAROLLES :
50m en amont et en aval du barrage.

Limite aval : 1 120 m en amont du pont SNCF de Saint-Germain-Laval.

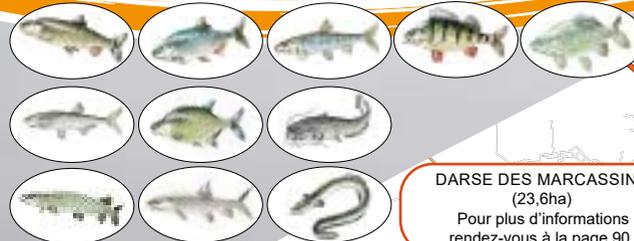


RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE MAROLLES :
rive gauche : depuis la partie amont des garages à bateaux jusqu'à la pointe de l'estacade.
rive droite : depuis la partie amont des garages à bateaux jusqu'à la pointe de l'estacade.

Limite amont : 430 m à l'amont de l'embouquement de la dérivation de Marolles-sur-Seine.

Union des Pêcheurs de la Région Montérelaise (UPRM)

Quelques poissons !



DARSE DES MARCASSINS
(23,6ha)
Pour plus d'informations rendez-vous à la page 90.

Limite amont : 1 120 m en amont du pont SNCF de SAINT Germain-Laval.

RÉSERVE DU BARRAGE DE VARENNES-SUR-SEINE :
coté écluse : de l'amont à l'aval des garages à bateaux.
coté barrage : 50m en amont et en aval du barrage.

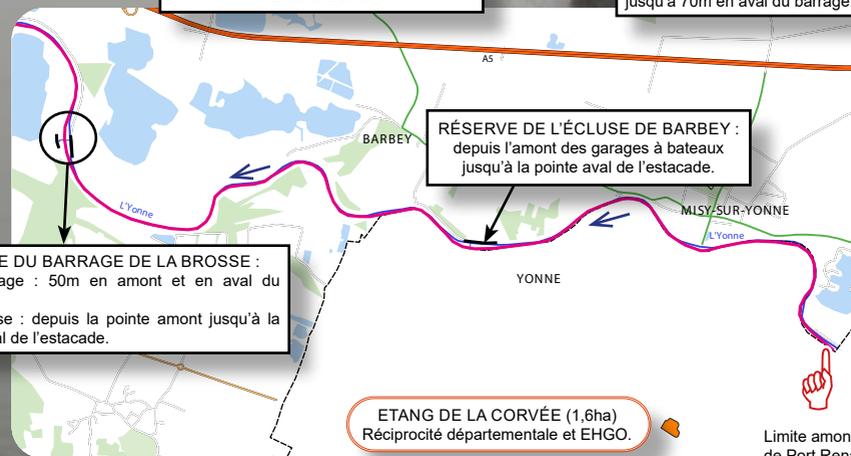
Pêche interdite sur les N° 2-3 et 4 et une partie de la berge du N°1.

Limite aval : 1 120 m plus en aval du barrage de Varennes-sur-Seine

RÉSERVE DU FAUX BRAS DE VARENNES-SUR-SEINE :
depuis la digue d'accès à l'île de Varennes jusqu'à l'ouverture aval du faux bras.

RÉSERVE DU FAUX BRAS DU GRAND ROSEAU ET DE LA FOURGONNE :
depuis l'ouverture du faux bras en rive gauche de la Seine jusqu'à la confluence avec la Seine.

RÉSERVE DU BARRAGE DE CANNES-ÉCLUSE :
coté écluse : depuis l'amont des garages à bateaux jusqu'à la pointe aval de l'estacade
coté barrage : depuis 50m en amont jusqu'à 70m en aval du barrage.



RÉSERVE DU BARRAGE DE LA BROUSSE :
coté barrage : 50m en amont et en aval du barrage.
coté écluse : depuis la pointe amont jusqu'à la pointe aval de l'estacade.

RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE BARBEY :
depuis l'amont des garages à bateaux jusqu'à la pointe aval de l'estacade.

ETANG DE LA CORVÉE (1,6ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Limite amont : écluse de Port Renard.

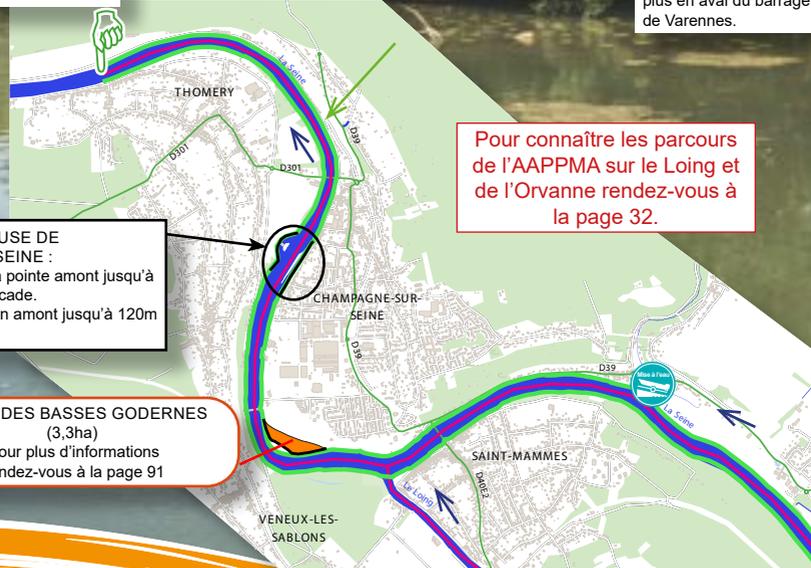
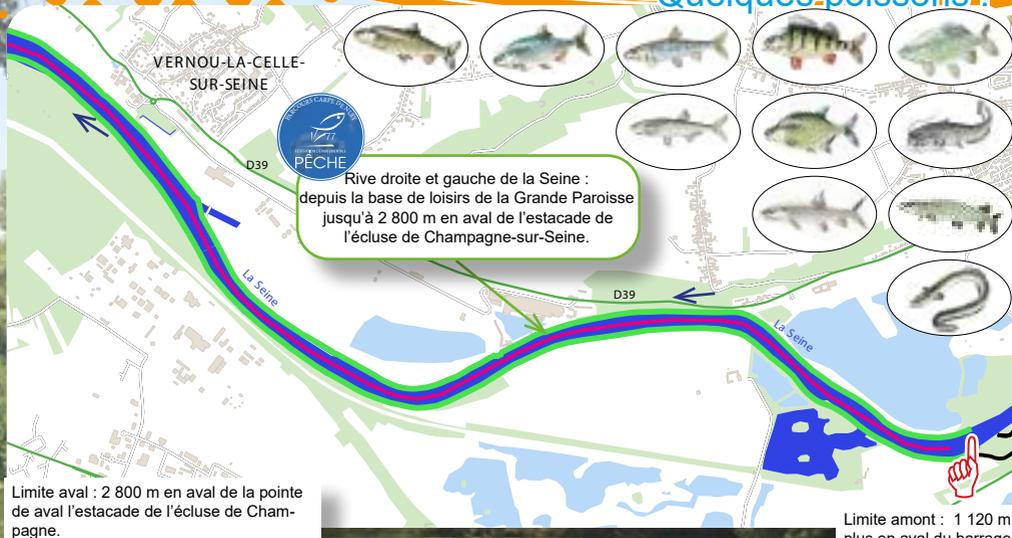
Président : M. LEGOUGE Bernard
Téléphone : 06 26 13 47 98
E-mail : legouge.bernard@neuf.fr

Présidente: Mme. GERVAIS Thérèse
Téléphone : 06 29 51 02 55
E-mail : dominiquegervais56@neuf.fr
Facebook : UPRM



La Truite de Moret

Quelques poissons !

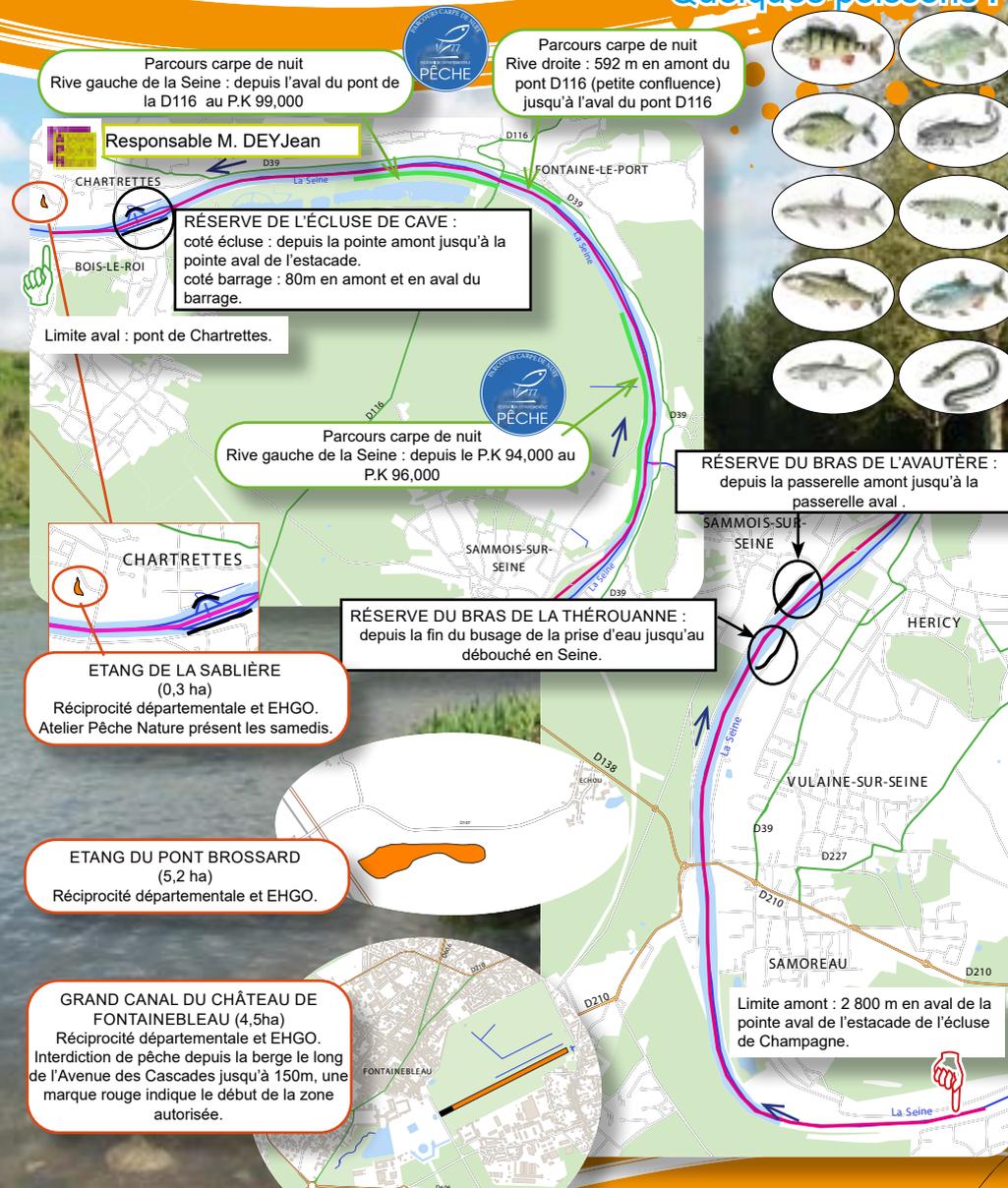


Pour connaître les parcours de l'AAPPMA sur le Loing et de l'Orvanne rendez-vous à la page 32.

Président : M. PECHEROT Didier
Téléphone : 06 03 18 89 26
E-mail : d.pecherot@orange.fr
Facebook : La Truite de Moret aappma

Le Grand Barbeau

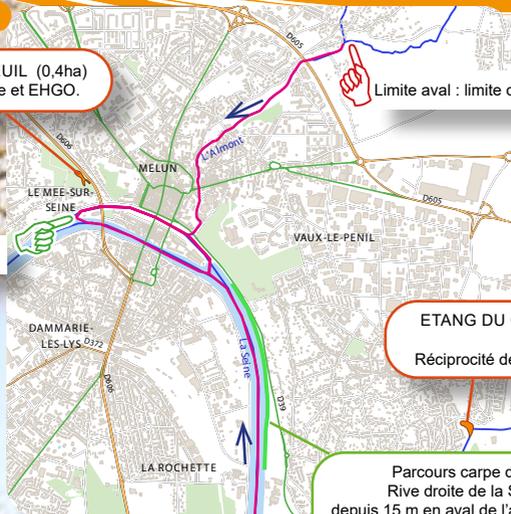
Quelques poissons !



Président: M. DEY Jean
Téléphone : 06 80 47 23 58
E-mail : jeandey77@yahoo.fr
Facebook : Aappma Le Grand Barbeau
Site internet : www.les-carpes.org



Les Anguilles Melunaises



ETANG DU PARC DEBREUIL (0,4ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Limite aval : limite communale entre Rubelles et Melun.

Limite aval : pointe aval de l'île St-Etienne.

ETANG DU CLOS SAINT MARTIN (0,7 ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis 15 m en aval de l'ancienne noue
jusqu'au droit du château de Vaux-le-Penil.

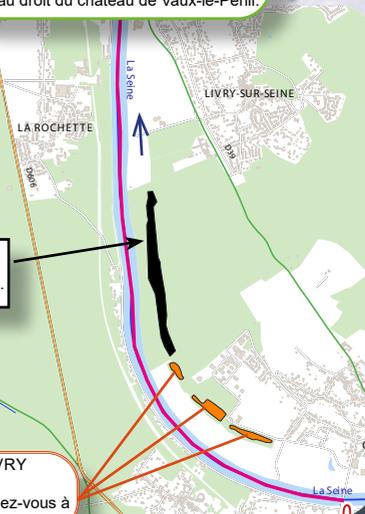


Quelques poissons !



ETANG DU PARC DE LIVRY :
Pêche interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

ETANGS DU PARC DE LIVRY (4ha)
Pour plus de renseignements rendez-vous à la page 92.



Limite amont : pont de Chartrettes.

Président : M. GADET Philippe
Téléphone : 06 12 73 74 22
E-mail : ph.gadet@orange.fr
Site internet : <http://anguillesmelunaises.com/>

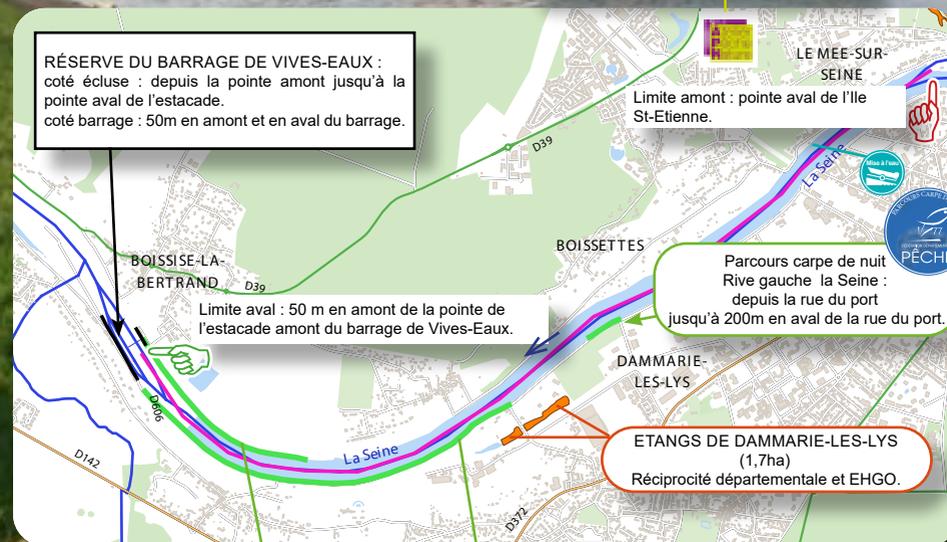


Le Gardon du Lys

Quelques poissons !



APN Fédéral de Savigny-le-temple
M. BEVEN
Allée des Cornouillers
Boîte n°26 – Plessis la Forêt
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
apnclubdescinq77176@gmail.com



RÉSERVE DU BARRAGE DE VIVES-EAUX :
coté écluse : depuis la pointe amont jusqu'à la
pointe aval de l'estacade.
coté barrage : 50m en amont et en aval du barrage.

Limite amont : pointe aval de l'île St-Etienne.

Limite aval : 50 m en amont de la pointe de
l'estacade amont du barrage de Vives-Eaux.

Parcours carpe de nuit
Rive gauche la Seine :
depuis la rue du port
jusqu'à 200m en aval de la rue du port.

ETANGS DE DAMMARIE-LES-LYS (1,7ha)
Réciprocité départementale et EHGO.

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis la limite communale entre Boissette
et Boissise la Bertrand jusqu'à 50m en
amont du barrage des Vives Eaux.



Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine :
depuis la Rue des Etangs à Dammarie-les-Lys
jusqu'à 50m en amont du barrage des Vives
Eaux.

Président : M. LE BAZ Wiliam
Téléphone : 06 45 96 68 39
E-mail : legardondulys@gmail.com
Facebook : Aappma Le Gardon du Lys



La Lotte et le Barbillon

Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine :
depuis 420m en amont de la limite
départementale jusqu'à la limite
départementale (91/77).



Limite aval : limite départementale 77/91.

Quelques poissons !



ÉTANG ESPACE SEINE-ECOLE
LOISIRS (N°2)
(2,7ha)
Réciprocité départementale et EHGO.



Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine
Depuis 200m en aval du pont de la D50
jusqu'au stationnement des premières
péniches.



Parcours carpe de nuit
Rive droite de la Seine
depuis 20 mètres à l'amont à l'aval du
pont de la D50.

Parcours carpe de nuit
Rive gauche de la Seine :
depuis pointe aval de l'estacade de
l'écluse du barrage des Vives-Eaux
jusqu'en aval du pont de la D50.



Limite amont :
en rive gauche, depuis la N7 à Pringy
en rive droite, depuis le pont SNCF
jusqu'à la confluence avec la Seine.

Limite amont : 50 m en aval de
l'estacade aval de la grande écluse
des Vives-Eaux.

Président : M. LECERF Patrick
Téléphone : 07 61 18 89 37
E-mail : lotteetbarbillon2021@gmail.com
Facebook : Aappma la Lotte et le Barbillon

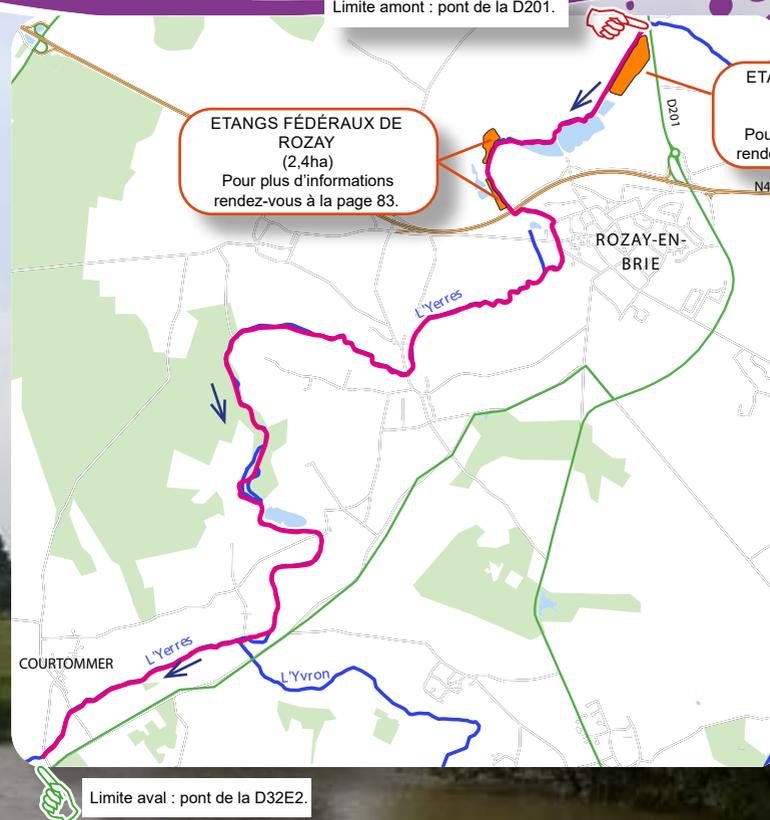


Les Pêcheurs de l'Yerres

Limite amont : pont de la D201.

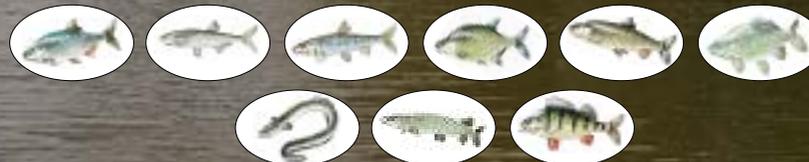
ETANG FÉDÉRAUX DE
ROZAY
(2,4ha)
Pour plus d'informations
rendez-vous à la page 83.

ETANG FÉDÉRAL DE
NESLES
(5,5ha)
Pour plus d'informations
rendez-vous à la page 93.



Limite aval : pont de la D32E2.

Quelques poissons !



Président : M. DUBOIS Marcel

Téléphone : 01 64 25 28 21

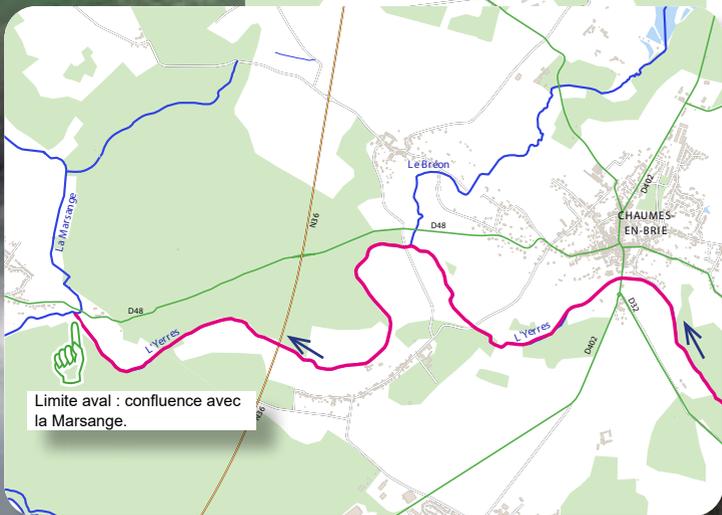
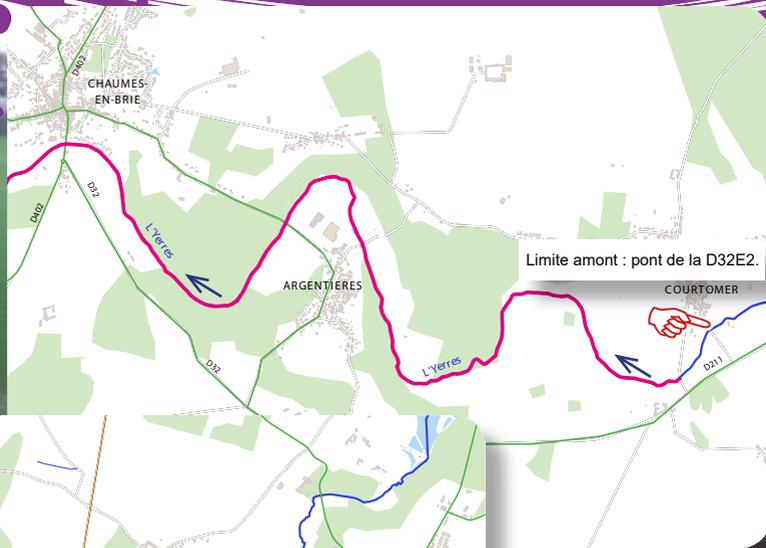
E-mail : guillaumemarieclaude8@gmail.com

Facebook : AAPPMA les Pêcheurs de l'Yerres

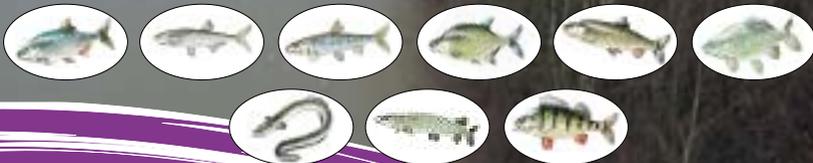
Site internet : <http://lespecheursdelyerres.e-monsite.com>



Le Brochet Calmétien

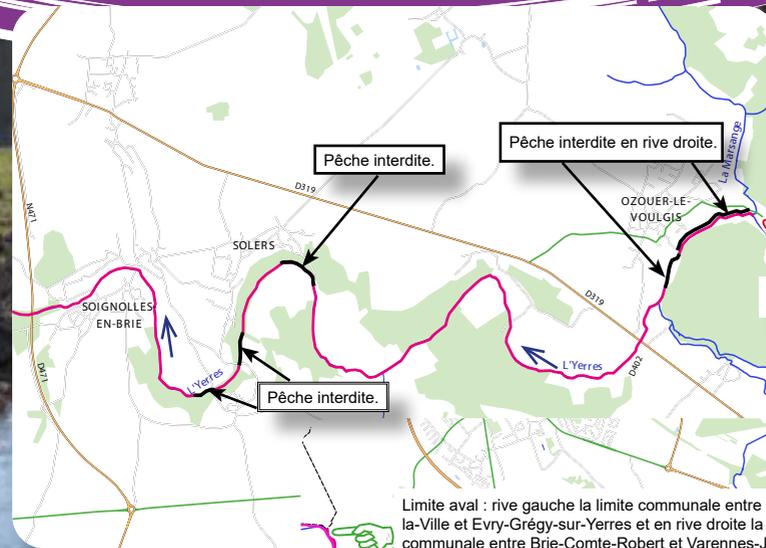


Quelques poissons !



Président : M. BRUHAIS Michaël
Téléphone : 06 80 87 82 67
E-mail : lebrochetcalmetien@gmail.com

AAPPMA de Soignolles-en-Brie

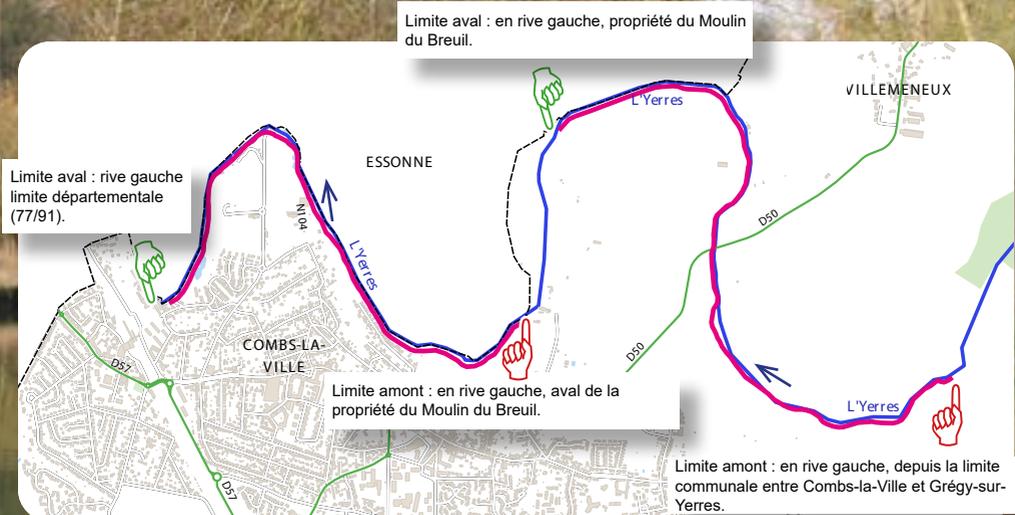


Quelques poissons !



Présidente : Mme. WEISS Wendy
Téléphone : 06 98 63 38 38
E-mail : aappmauplsoignollesetenvirons@gmail.com
Facebook : Aappma Soignolles-en-Brie et Environs
Site internet : www.aappmasoignollesenbrietenvirons.fr

Les Trois Moulins



Quelques poissons !



Président : M. GUTKIND Franck
 Téléphone : 06 62 78 17 78
 E-mail : franck.91800@hotmail.fr

Avec un peu d'entraînement, on peut tous pratiquer un sport responsable.



Un événement de 5000 personnes génère plus de 2 tonnes de déchets, consomme en moyenne 1000 kWh d'énergie et 500 kg de papier*.

On se doit de réagir pour que le sport ait un impact positif sur l'environnement. En faisant équipe avec les fédérations sportives, les associations, les clubs, les pratiquants et bénévoles, MAIF soutient et agit pour faire du sport un sport responsable. Offrir aux équipements sportifs une seconde vie, réduire les déchets lors des événements, adopter une utilisation raisonnée des ressources, de l'alimentation au textile...

Ensemble, faisons que le sport soit bon, aussi, pour la santé de la planète.

#ChaqueActeCompte



assureur militant

Retrouvez toutes nos actions sur entreprise.maif.fr/sport

*Source: Ademe: guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations, janvier 2014.
 MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
 Entreprise régie par le Code des assurances.

La Fario du Haut Morin La Ferté Gaucher - Esternay

Parcours no-kill
Depuis les 2 ponts du chemin de fer jusqu'à la passerelle donnant sur la rue de Monberdin.

Limite amont : ferme du Mesnil Tartarin (commune de Belleau).

Limite aval : lieu-dit «Mont d'Or» entre les deux ponts du chemin de fer sur la commune de Villeneuve-la-Lionne.

Limite amont : pont du chemin de fer d'Esternay (ancienne voie déposée).

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ESTERNAY

Le Grand Morin

MEILLERAY

LA CHAPELLE-MOUTILS

D934

PARCOURS NO-KILL
Fédération Française de Pêche Sportive

Le parcours de l'AAPPMA comporte plusieurs zones qui ne sont pas autorisées à la pêche (linéaire noir) ou en dehors de la Seine-et-Marne. Une carte précise du parcours peut vous être transmise par l'AAPPMA avec le règlement intérieur, ou en consultant la carte interactive de notre site internet sur www.federationpeche77.fr

La Fario du Haut Morin La Ferté Gaucher - Esternay

Limite amont : moulin du Petit Montblin.

Limite amont : pont du chemin de fer d'Esternay (ancienne voie déposée).

Le parcours de l'AAPPMA comporte plusieurs zones qui ne sont pas autorisées à la pêche (linéaire noir) ou en dehors de la Seine-et-Marne. Une carte précise du parcours peut vous être transmise par l'AAPPMA avec le règlement intérieur, ou en consultant la carte interactive de notre site internet sur www.federationpeche77.fr

LA FERTE-GAUCHER

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

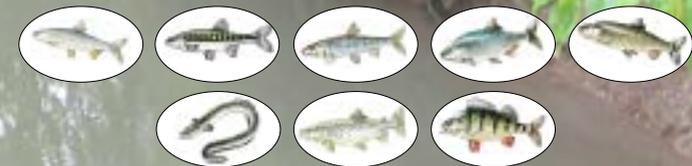
Le Grand Morin

D934

D204

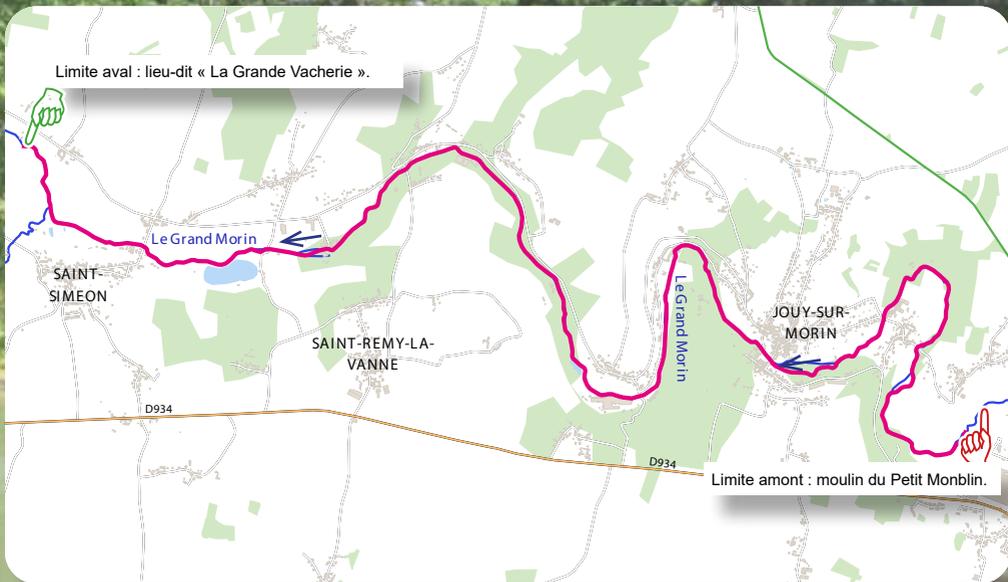
D215

Quelques poissons !



Président : M. GARIN Gaël
 Téléphone : 06 45 51 41 10
 E-mail : garin.gael@orange.fr
 Facebook : Aappma La Fario du Haut Morin de La Ferté Gaucher et Esternay

Le Flotteur Jouyssien



Quelques poissons !



Président : M. DEPREZ Pierre
Téléphone : 01 64 04 63 15

La Gaule de Boissy

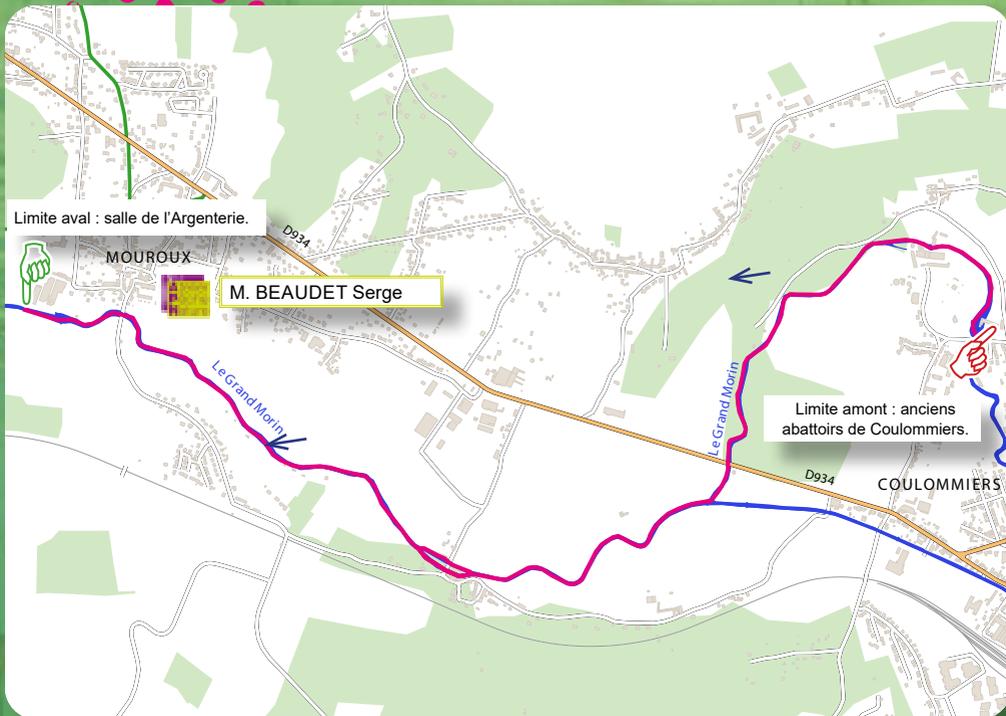


Quelques poissons !



Président : M. LEMAIRE Gilbert
Téléphone : 06 47 51 74 63
E-mail : lagauledeboissy1@orange.fr

Le Loche de Mouroux



Quelques poissons !



Président : M. BEAUDET Serge

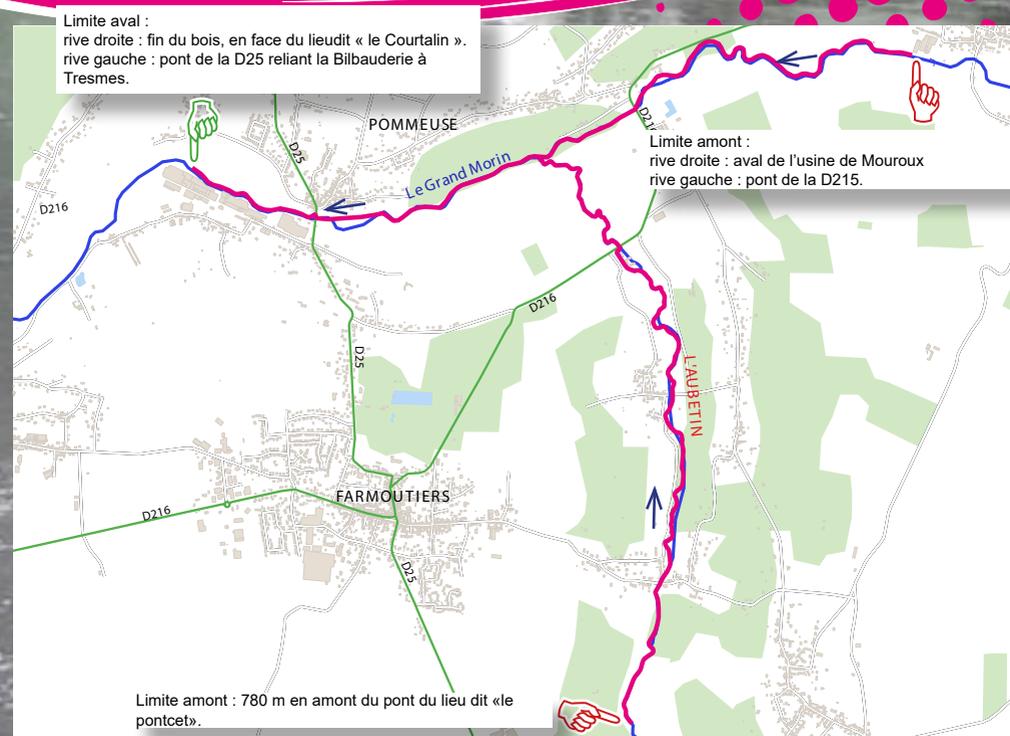
Téléphone : 06 21 14 05 14

E-mail : serge.beaudet@sfr.fr

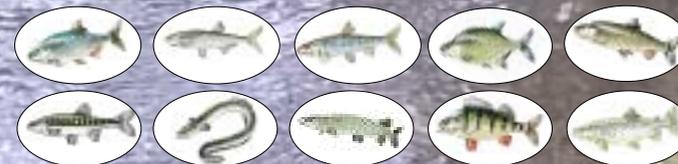
Site internet : <https://aappmalalochedemouroux.jimdofree.com/>



Les Tire-Bouchons de Pommeuse



Quelques poissons !



Président : M. DETOURBET Frédéric

Téléphone : 07 81 47 72 73

E-mail : frederic.detourbet@daimler.com



AAPPMA de Crécy-la-Chapelle et environs

L'épinoche de Couilly

Limite aval : moulin Guillaume.

VILLIERS-SUR-MORIN

CRECY-LA-CHAPELLE

VOULANGIS

SERBONNE

TIGEAUX

Le Grand Morin

Limite amont : aval du moulin de Coude.

M. Guy MALLET
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
mail : guymallet77580@orange.fr

Parcours carpe de nuit
En rive droite : depuis le pont situé sur la D20E5 reliant la route de Serbonne à la D20 jusqu'au panneau d'entrée du lieu-dit « Libernon ».

Parcours carpe de nuit
En rive gauche : depuis l'aval du moulin de Coude jusqu'au virage au niveau du cimetière de Tigeaux.



Quelques poissons !



Limite aval : confluence avec le canal de Chalifert.

Canal de Chalifert

La Marne

CONDE-SAINTE-LIBIAIRE

MONTRY

SAINT-GEORGES-AIN-SUR-MORIN

VOULANGIS

Le Grand Morin

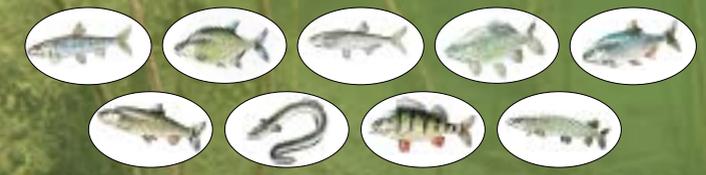
Canal latéral du Grand

Ancienne écluse.

COUILLY-PONT-AUX-DAMES

Limite amont : moulin Guillaume

Quelques poissons !



Président : M. AVANZINI Serge

Téléphone : 06 85 28 55 20

E-mail : aappma77@free.fr

Facebook : aappma de Crécy-la-Chapelle et ses environs

Site internet : <http://aappma77.free.fr/>

Président : M. PETIT Jean-Michel

Téléphone : 06 87 28 25 62

E-mail : petitjeanmichel77@gmail.com

Facebook : Aappma Epinoche (De Couilly)

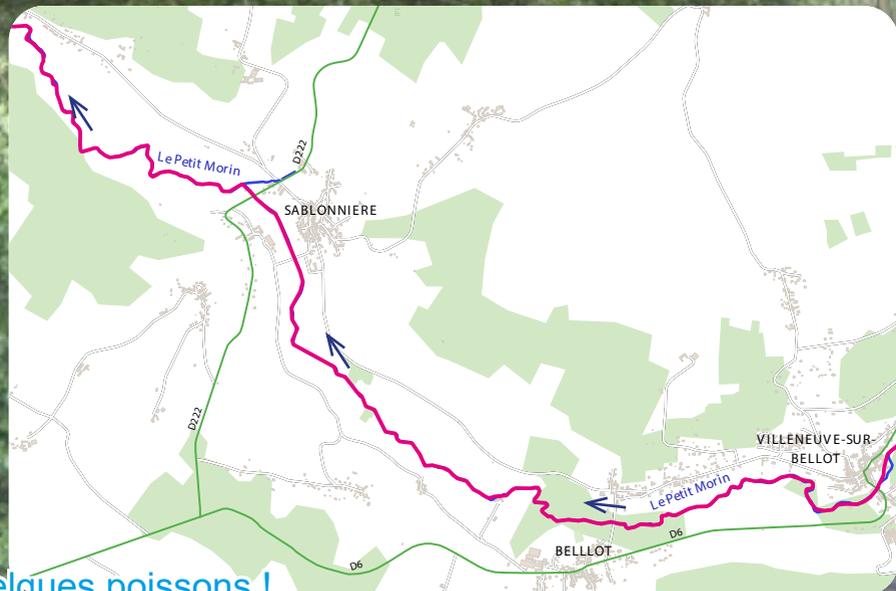
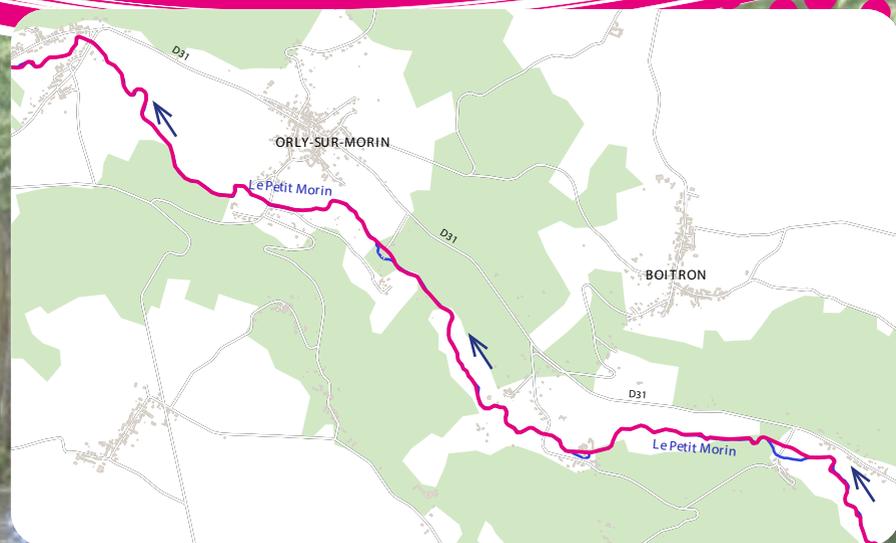


La Vallée du Petit Morin

La Vallée du Petit Morin



Limite amont : limite communale entre Mondauphin et Verdelot, au niveau de la ferme Domard.



Limite aval : limite communale entre St-Cyr-sur-Morin et Jouarre, entre les lieux-dits « Biercy » et « Vanry ».

Quelques poissons !



Président : M. SAINT-HILAIRE Didier

Téléphone : 06 02 22 13 10

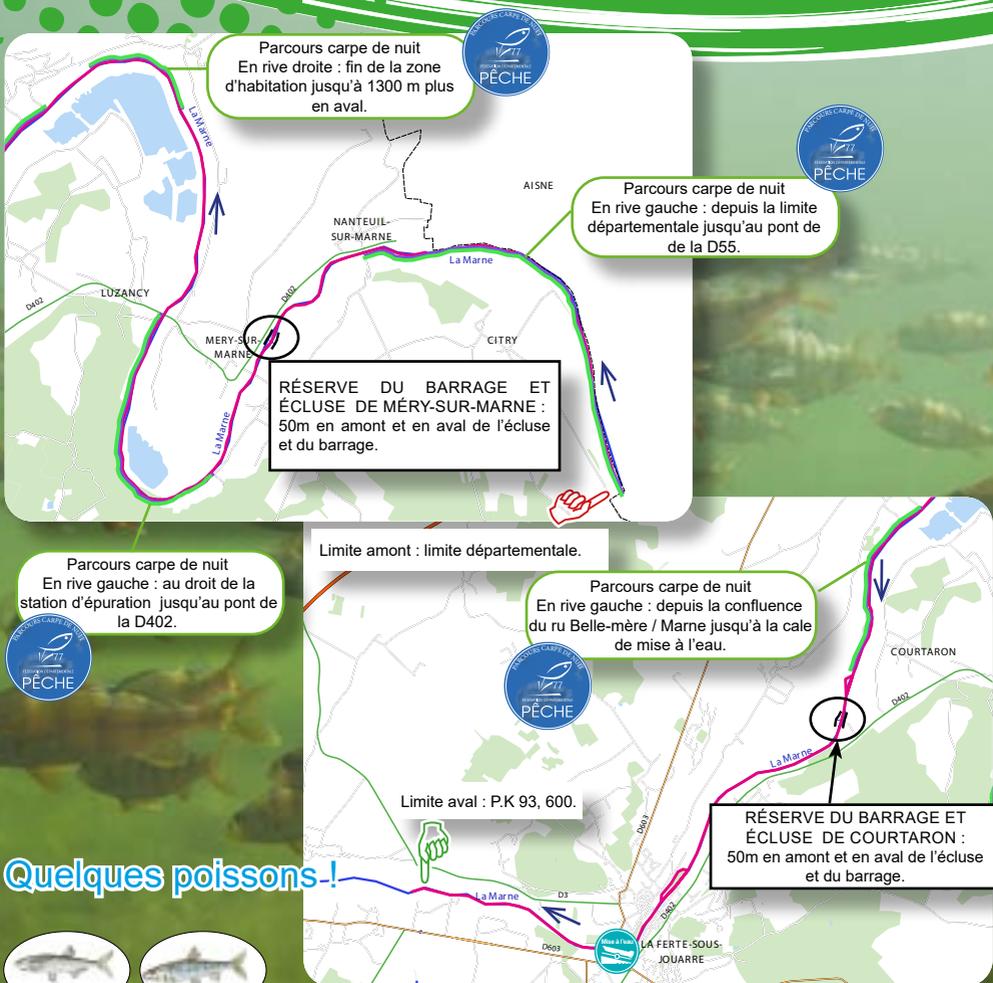
E-mail : aappmadupetitmorin@gmail.com

Facebook : Aappma Du Petit Morin

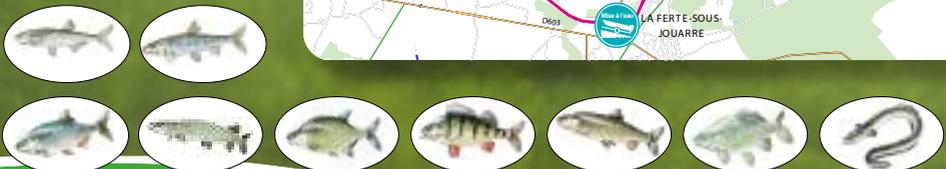
Site internet : <https://aappma-valleedupetitmorin.jimdofree.com/>



La Perche Fertoise

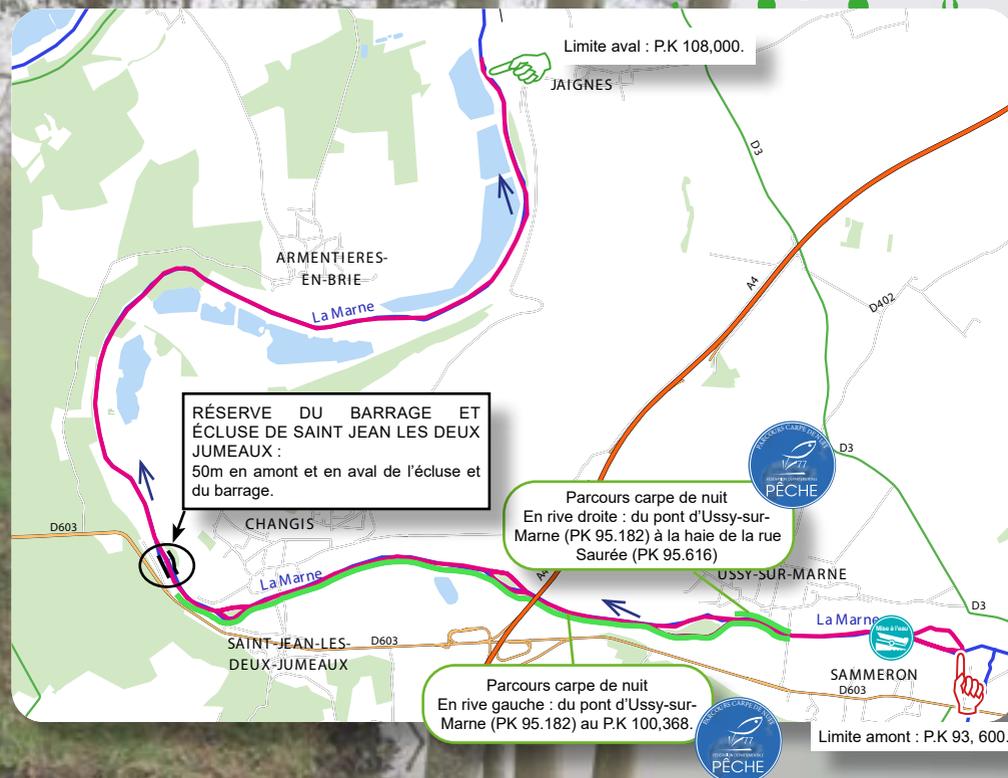


Quelques poissons !



Président : M. MORET Jean-Claude
Téléphone : 06 72 67 67 26
E-mail : francine.moret@wanadoo.fr
Facebook : Aappma La Perche Fertoise

La Sonde et le Goujon de la Marne



Quelques poissons !



Président : M. BOURNICHE Daniel
Téléphone : 07 86 27 45 47
E-mail : bournichedaniel@gmail.com

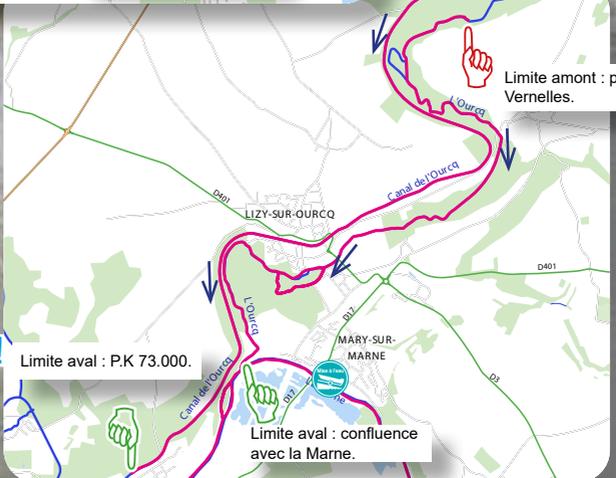
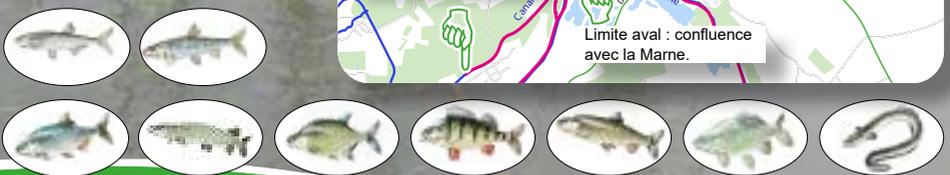
Le Gardon Rouge Lizéen



Limite aval : P.K 115,500.

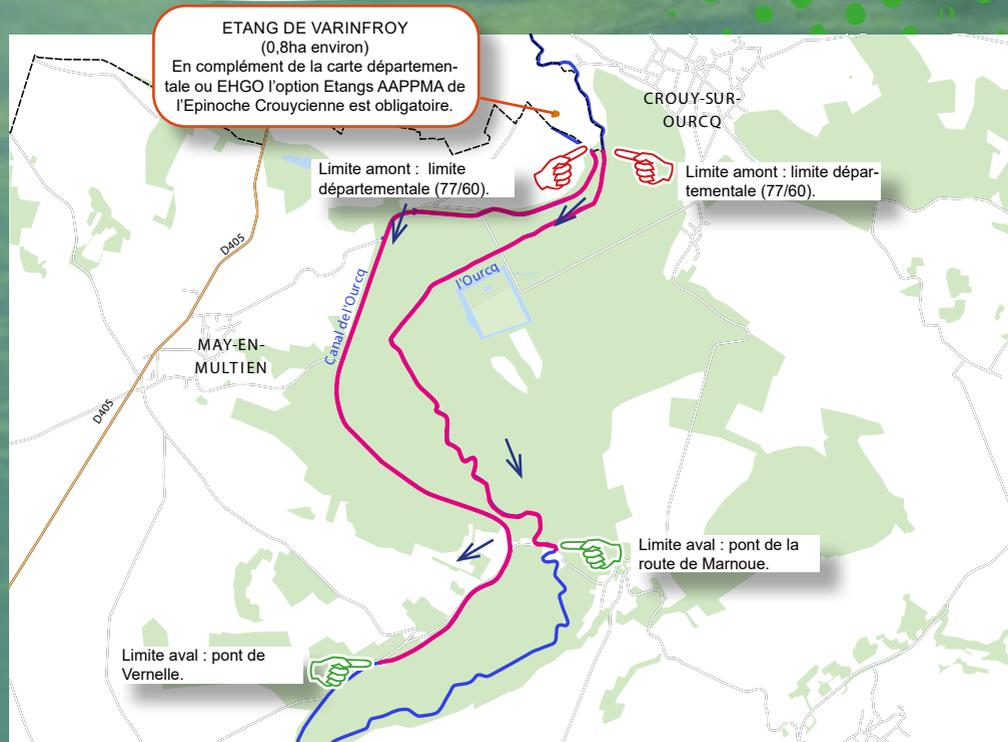
Limite amont : pont de Vernelles.

Quelques poissons !



Président : M. MERIAUX Michel
Téléphone : 06 19 60 53 05
E-mail : meriauxmi@orange.fr
Facebook : Le Gardon Rouge Lizéen
Site internet : <https://www.legardonrouge.com/>

L'Épinoche Crouyssienne



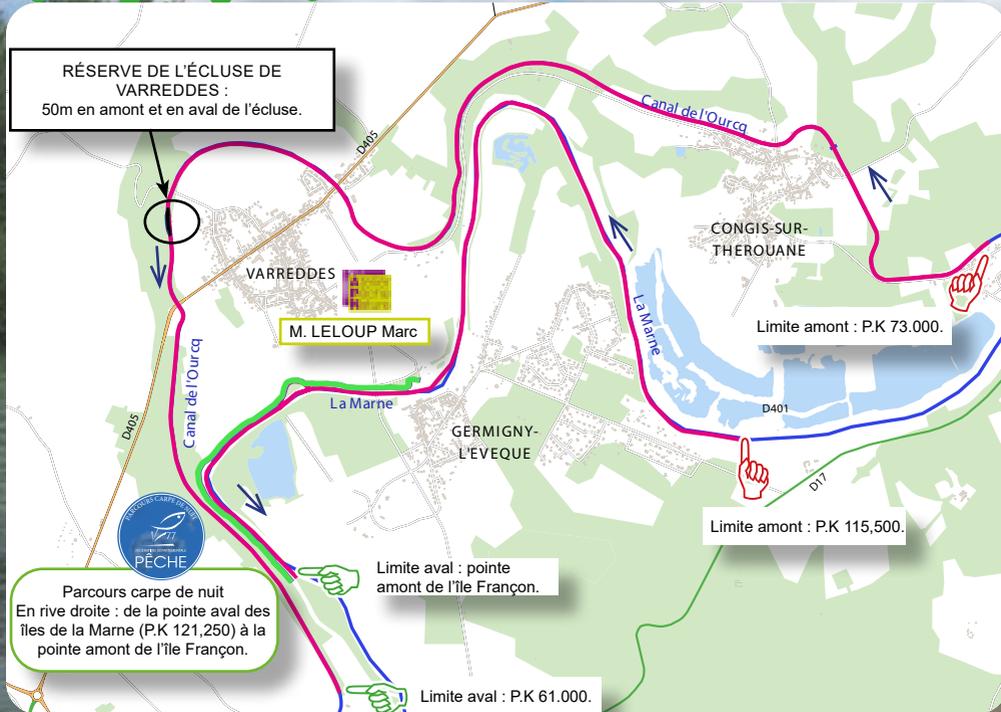
Quelques poissons !



Président : M. DI MEO Joël
Téléphone : 06 24 12 60 19
E-mail : epinochecrouyssienne@outlook.fr
Facebook : Epinoche Crouyssienne
Site internet : <http://epinoche.crouyssienne.free.fr/>

AAPPMA de Varreddes Germigny - Congis

Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport



Limite amont : pointe amont de l'île Françon.

Limite amont : P.K 61.000.

Limite aval : pont SNCF de Poincy.

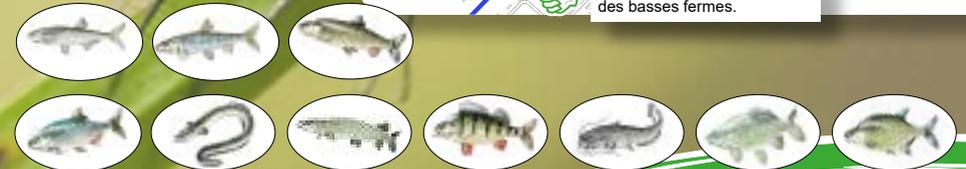
Parcours carpe de nuit
En rive droite : du pont de SNCF au pont routier de la D603.

Limite aval : ancienne écluse des basses fermes.

Quelques poissons !



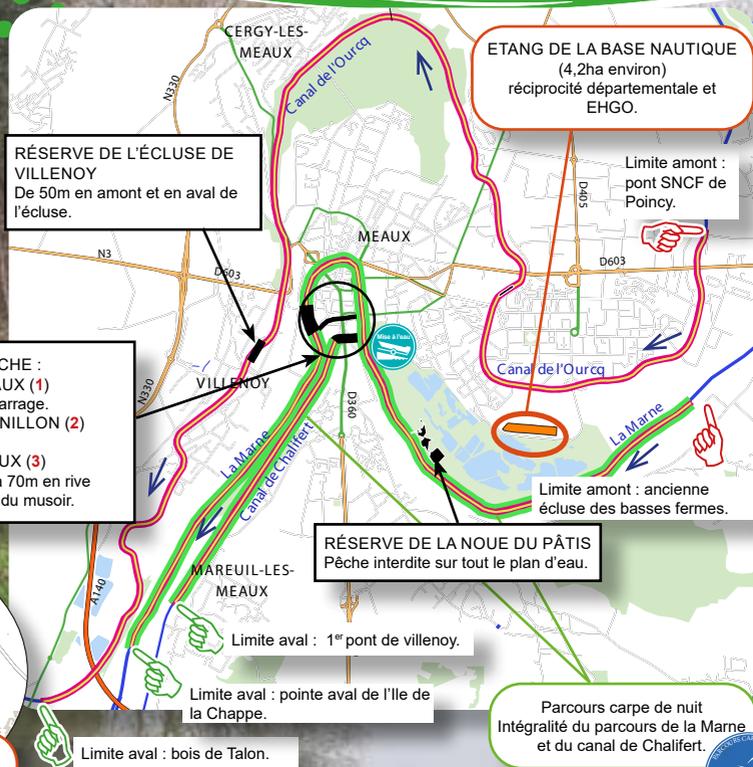
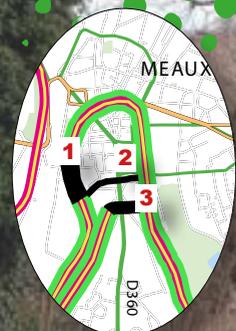
Quelques poissons !



Président : M. LELOUP Marc
Téléphone : 06 83 24 27 04
E-mail : aappmavgc@orange.fr
Facebook : Assos Aappmavgc

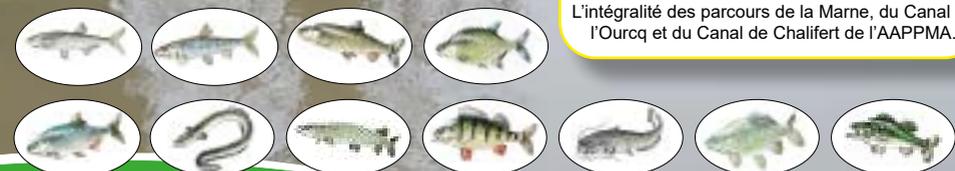
Président : M. RAUSCHER Daniel
Téléphone : 06 81 85 28 27
E-mail : aappma.trilport@gmail.com





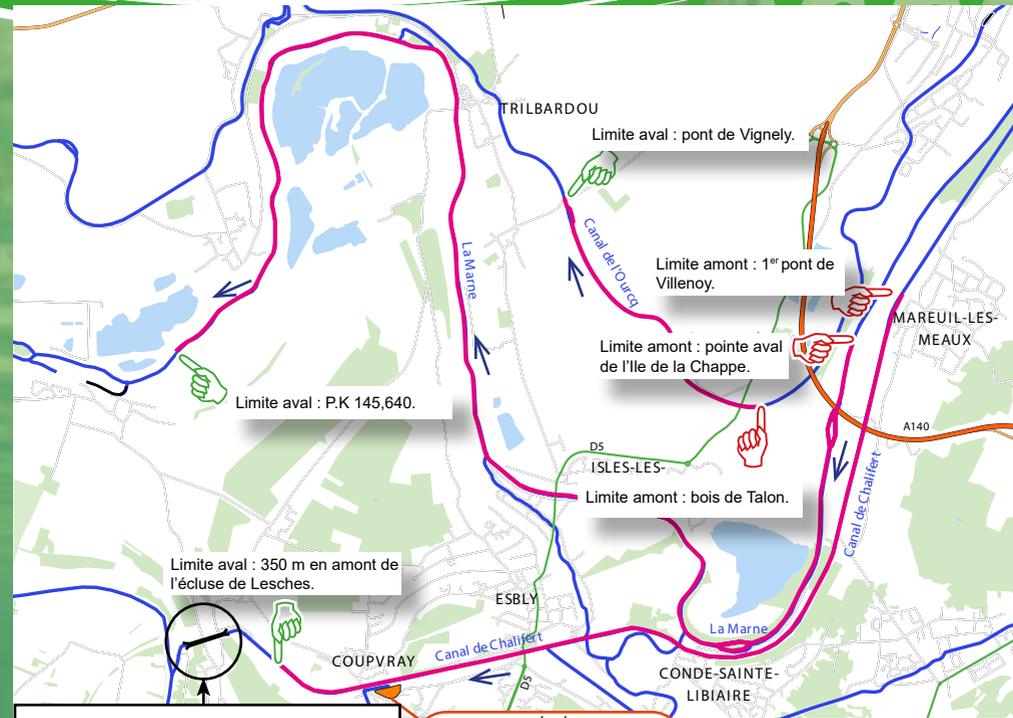
ETANG DE MONTHYON
(0,5ha)
réciprocité départementale et EHGO.

Quelques poissons !



Parcours no-kill (black-bass)
L'intégralité des parcours de la Marne, du Canal de l'Ourcq et du Canal de Chalifert de l'AAPPMA.

Président : M. FAVRET Romain
Téléphone : 07 66 26 28 14 (AAPPMA)
E-mail : lespecheursdupaysdemeaux@gmail.com
Facebook : A A P P M A du Pays de Meaux
Site internet : <http://www.lespecheursdupaysdemeaux.fr/>

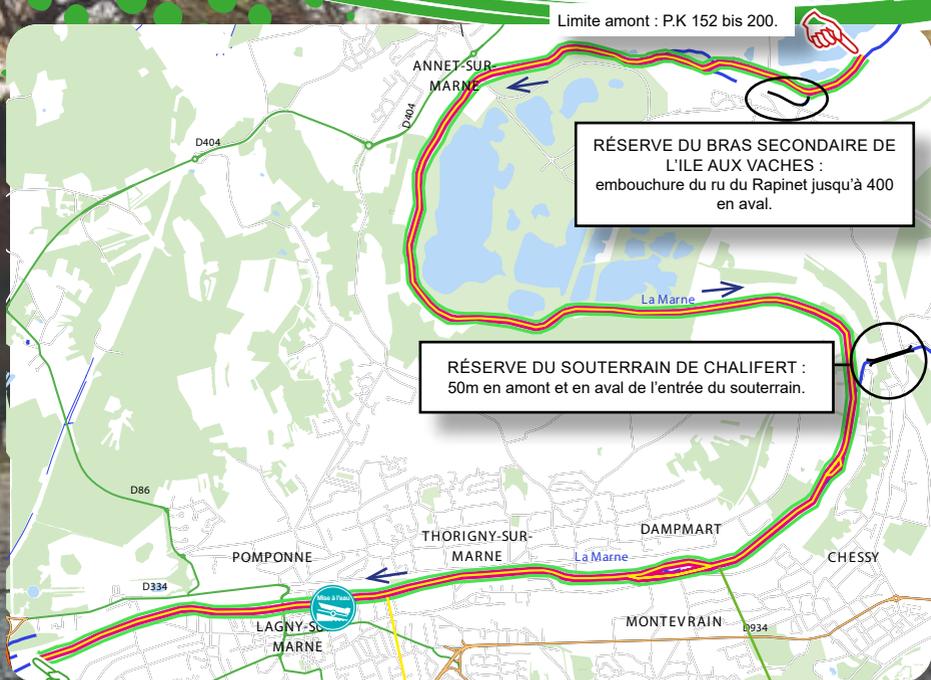


Quelques poissons !



Président : M. COTE Pierre
Téléphone : 06 46 38 01 49
E-mail : pierrotcote@outlook.fr

L'Hameçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



Limite amont : P.K 152 bis 200.

RÉSERVE DU BRAS SECONDAIRE DE L'ILE AUX VACHES :
embouchure du ru du Rapinet jusqu'à 400 en aval.

RÉSERVE DU SOUTERRAIN DE CHALIFERT :
50m en amont et en aval de l'entrée du souterrain.

Limite aval : P.K 154,000.

Parcours no-kill (toutes espèces)
L'intégralité des parcours de la Marne de l'AAPPMA.

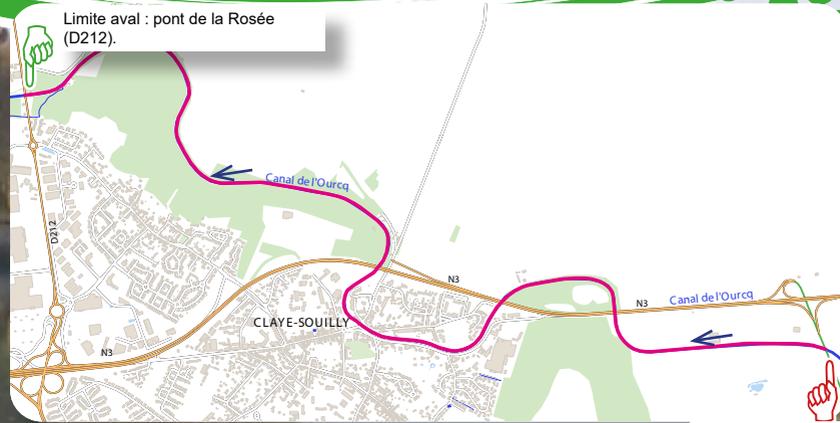
Parcours carpe de nuit
Intégralité du parcours de la Marne.



Quelques poissons !



L'Hameçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



Limite aval : pont de la Rosée (D212).

Limite amont : pont d'Annet-Sur-Marne.



ETANG DE LA LOY
(6,4ha environ)
réciprocité départementale et EHGO.

INTERDICTION DE PÊCHE :
Au niveau des déversoirs et au niveau de la queue de l'étang (miroir aux Libellules).



ETANG DES CORBINS
(2,1ha environ)
réciprocité départementale et EHGO.

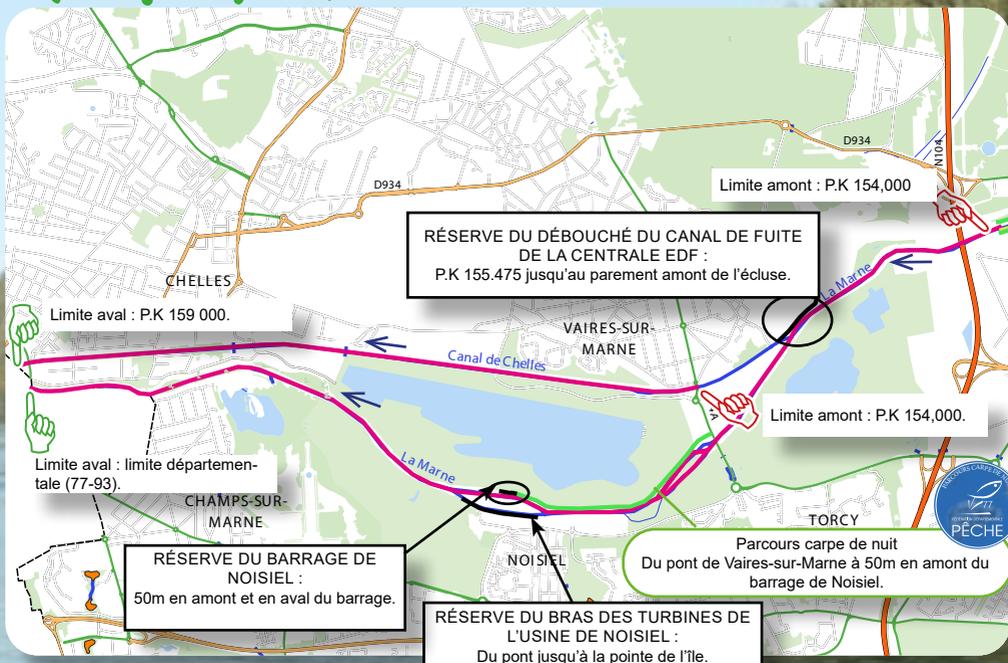
Quelques poissons !



Président : M. PARIS Franck
Téléphone : 06 61 33 35 97
E-mail : hamecondedampmart@outlook.fr
Facebook : Aappma Hameçon de Dampmart
Site internet : <https://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



L'Hameçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs



Quelques poissons !



Président : M. PARIS Franck

Téléphone : 06 61 33 35 97

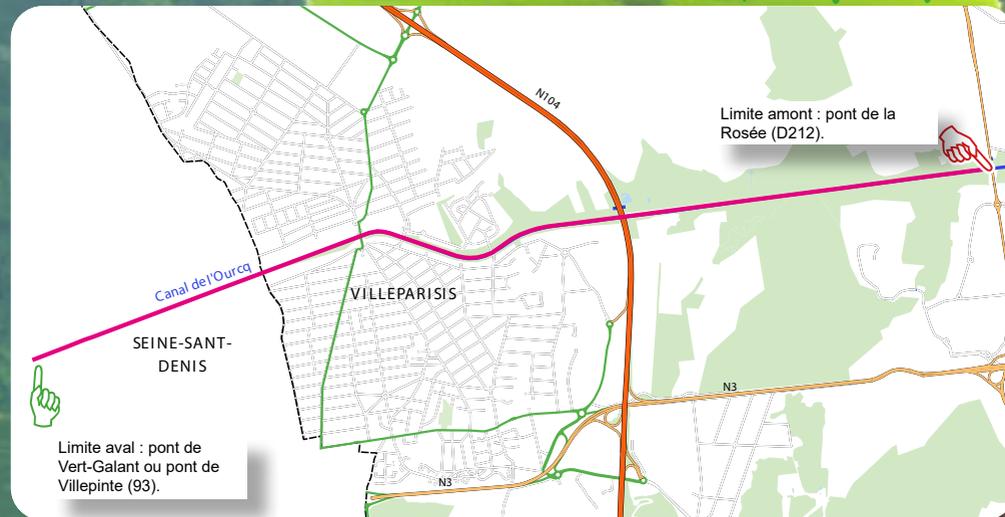
E-mail : hamecondedampmart@outlook.fr

Facebook : Aappma Hameçon de Dampmart

Site internet : <https://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>

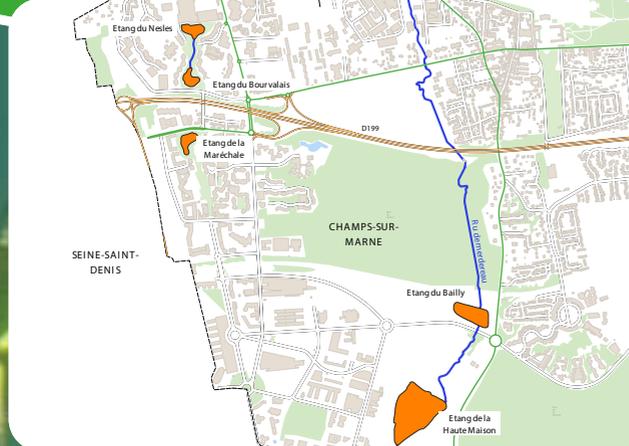
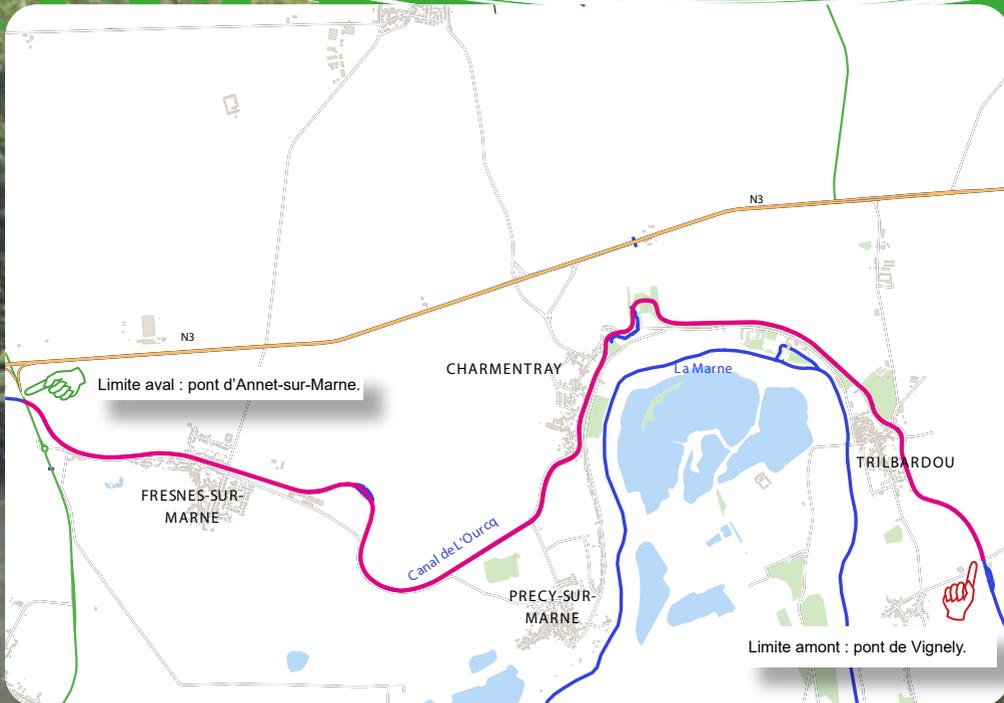


L'Hameçon de Dampmart Lagny, Vaires, Chelles, Claye et environs

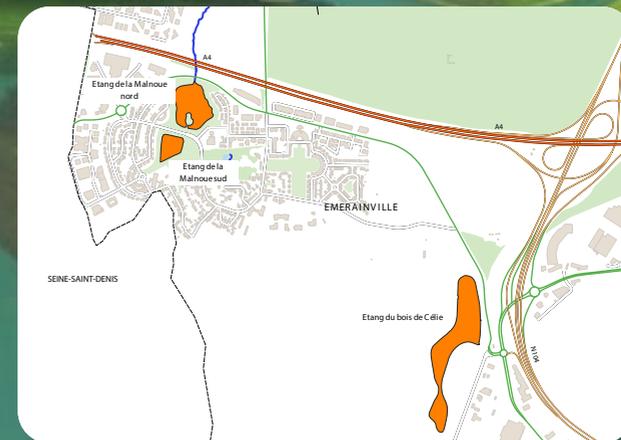


Quelques poissons !





Plans d'eau de l'AAPPMA
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
En complément de la carte interdépartementale,
la carte «Personne majeure» et de la carte
«Découverte femme», l'option «Étangs de
Marne la Vallée» est obligatoire.



Etang Haute maison	4 ha
Nesles	0,5 ha
Bourvalais	0,3 ha
Maréchale	0,4 ha
Bailly	1,10ha
Étang de Malnoue nord	2,9 ha
Étang de Malnoue sud	1 ha
Bois de Célie	6,3 ha

Quelques poissons !



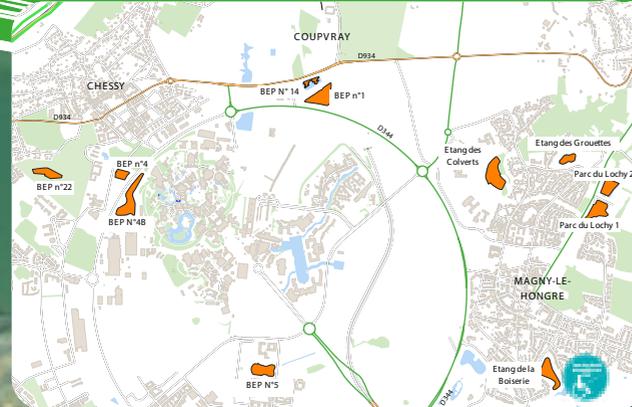
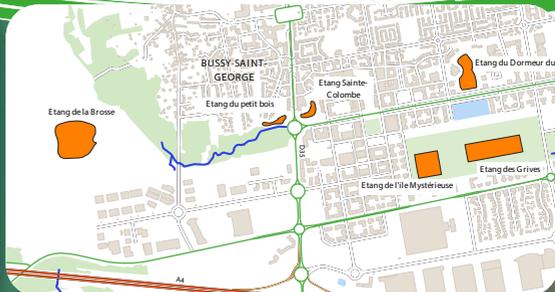
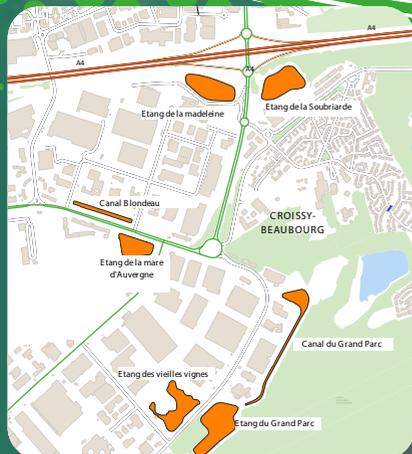
Quelques poissons !



Président : M. LEFEBVRE Jean
Téléphone : 06 75 56 31 06
E-mail : jean.lefebvre3@orange.fr

Président : M. RAMAND Daniel
Téléphone : 06 80 42 33 13
E-mail : daniel.ramand@orange.fr
Facebook : AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
Site internet : www.lepecheurdemarnelavallee.fr

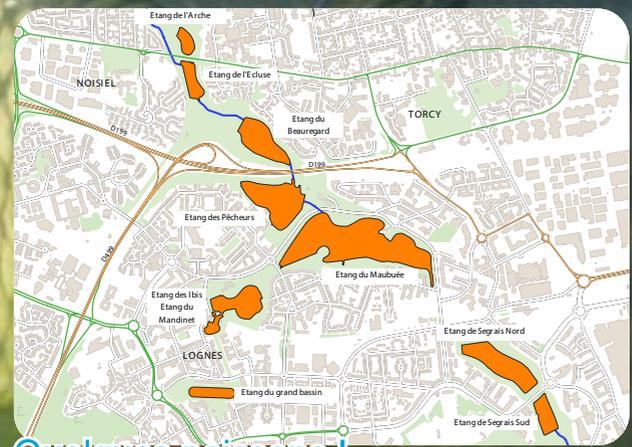
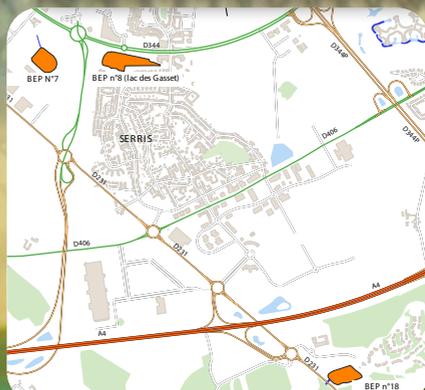




Plans d'eau de l'AAPPMA
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
En complément de la carte interdépartementale, la carte «Personne majeure» et de la carte «Découverte femme», l'option «Étangs de Marne la Vallée» est obligatoire.

Plans d'eau de l'AAPPMA
«Le Pêcheur de Marne la Vallée»
En complément de la carte interdépartementale, la carte «Personne majeure» et de la carte «Découverte femme», l'option «Étangs de Marne la Vallée» est obligatoire.

Etang de la Madeleine	1,8 ha
Etang de la Soubriarde	2 ha
Canal Blondeau	0,5 ha
Etang de la mare d'Auvergne	1,2 ha
Canal du Grand Parc	1,2 ha
Etang du Grand Parc	2,7 ha
Etang des vieilles vignes	1,9 ha
Etang de la Brosse	2,9 ha
Etang du petit bois	0,2 ha
Etang Sainte-Colombe	0,3 ha
Etang du Dormeur du Val	1 ha
Etang de l'île Mystérieuse	1,3 ha
Etang des Grives	2,2 ha
BEP N°7	2 ha
BEP n°8 (lac des Gasset)	3,1 ha
BEP n°18	2,1 ha



Quelques poissons !



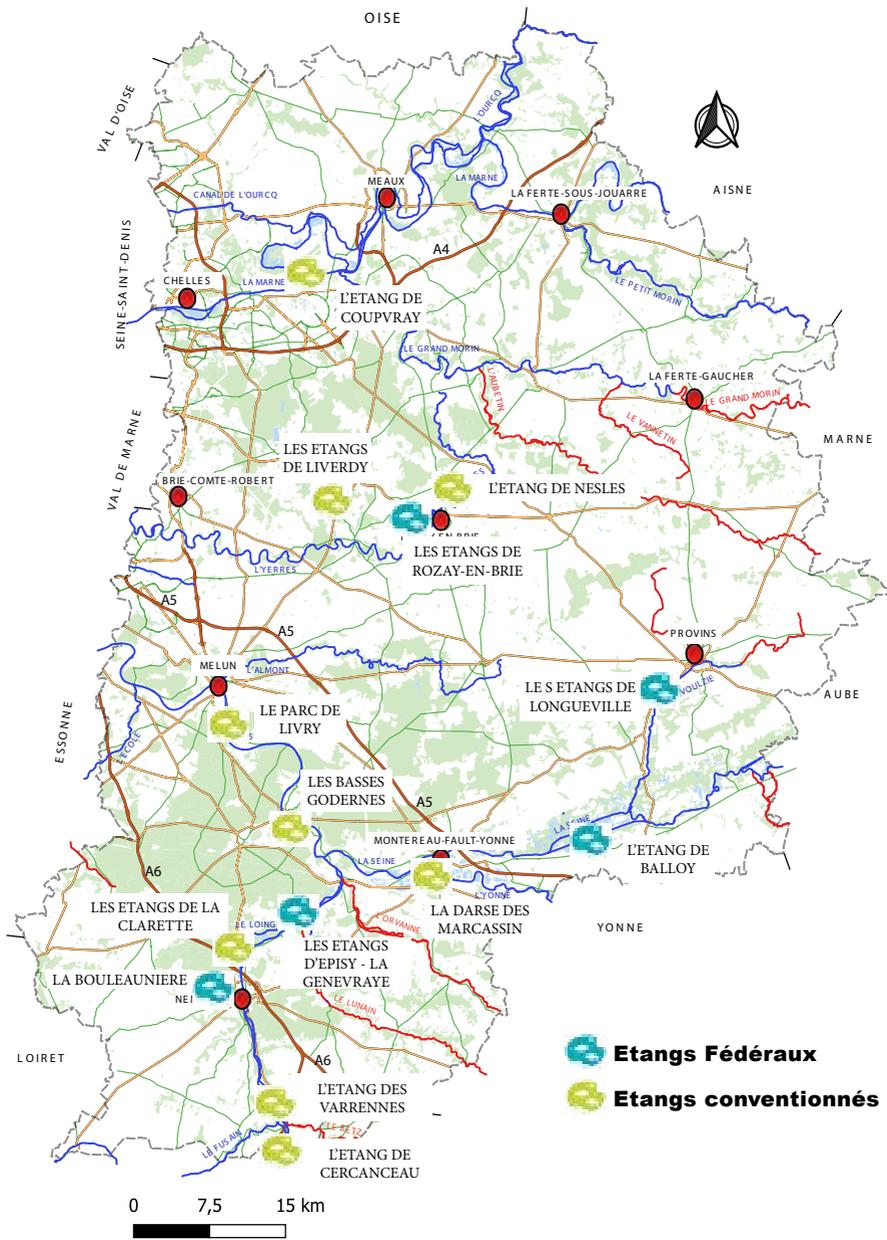
Quelques poissons !



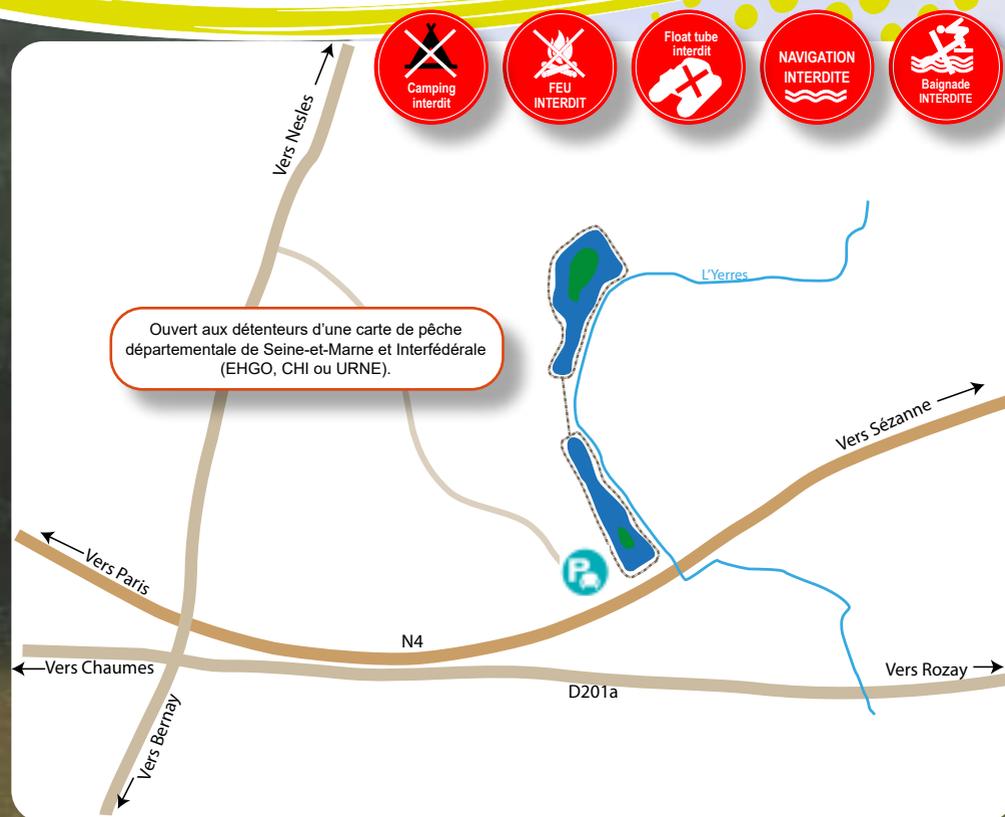
Etang de l'Arche	0,7 ha
Etang de l'Ecluse	1 ha
Etang du Beauregard	2,8 ha
Etang des Pêcheurs	4,2 ha
Etang du Maubuee	10,7 ha
Etang des Ibis	2,4 ha
Etang du Mandinet	0,5 ha
Etang du grand bassin	1 ha
Etang du Segrais Nord	3,5 ha
Etang de Segrais Sud	1,3 ha
BEP n°22	1,3 ha
BEP n°4	0,7 ha
BEP N°4B	2,5 ha
BEP N° 14	0,4 ha
BEP N°1	2,1 ha
BEP N°5	1,6 ha
Etang des Colverts	2,6 ha
Etang des Grouettes	0,7 ha
Parc du Lochy 1	1,7 ha
Parc du Lochy 2	1,2 ha
Etang de la Boiserie	1,8 ha

Président : M. RAMAND Daniel
Téléphone : 06 80 42 33 13
E-mail : daniel.ramand@orange.fr
Facebook : AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
Site internet : www.lepecheurdemarnelavallee.fr

Localisation des Plans d'eau Fédéraux et Conventionnés



Les étangs fédéraux de Rozay-en-Brie



Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 2,4 ha

Les étangs Fédéraux de Longueville

L'étang Fédéral de Balloy



Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 2,7 ha



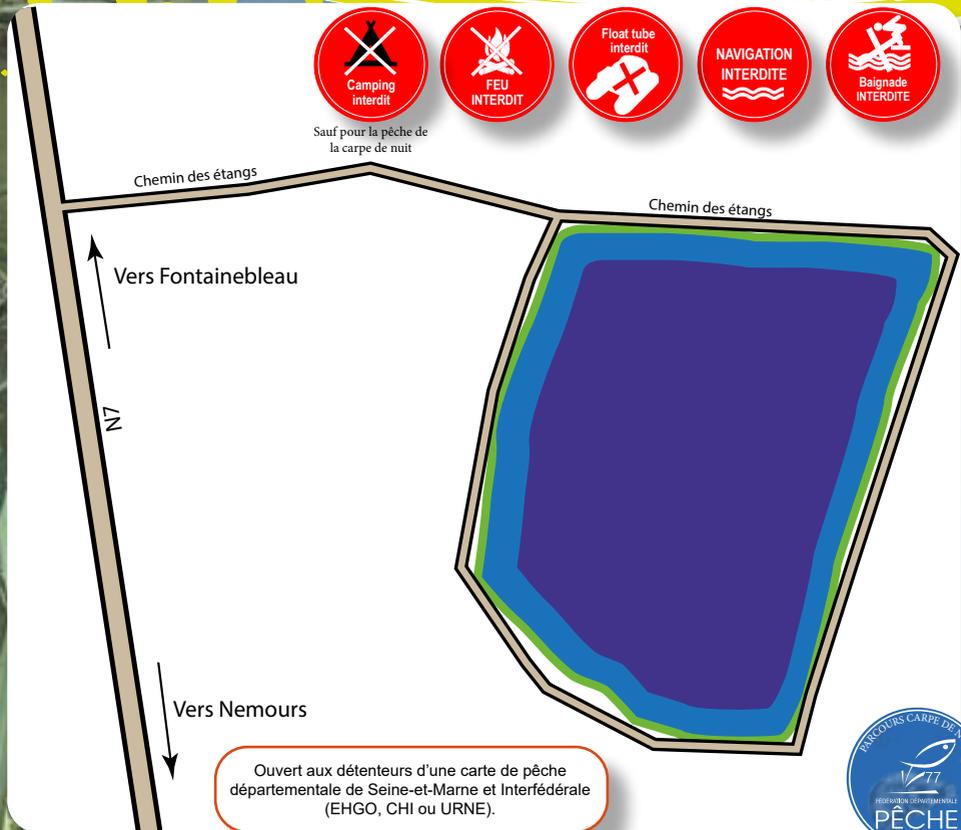
Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 4,5 ha

L'étang Fédéral de la Bouleaunière

Les étang Fédéraux d'Episy - La Genevraye



- Camping interdit
- FEU INTERDIT
- Float tube interdit
- NAVIGATION INTERDITE
- Baignade INTERDITE

Sauf pour la pêche de la carpe de nuit

Quelques poissons !



Parcours carpe de nuit : intégralité du plan d'eau ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Superficie totale du plan d'eau : 5,8 ha



- Baignade INTERDITE
- NAVIGATION INTERDITE
- Float tube interdit
- Camping interdit
- FEU INTERDIT

Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 15,4 ha

L'étang des Varennes

Les étangs de la Clarette

Baignade INTERDITE **NAVIGATION INTERDITE** **Floot tube interdit** **Camping Interdit** **FEU INTERDIT**

Sauf pour la pêche de la carpe de nuit sur le secteur autorisé

Parcours carpe de nuit : ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE). Parcours labellisé «Famille» - Supplément pour pêcher la carpe de nuit obligatoire prendre contact auprès de l'office du tourisme de Souppes sur Loing.

Vers Souppes-sur-Loing

Vers Souppes-sur-Loing

Vers Chateau-Landon

Vers D607

Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Baignade INTERDITE **NAVIGATION INTERDITE** **Floot tube interdit** **Camping interdit** **FEU INTERDIT**

Ce domaine est en cogestion avec l'AAPPMA «La Moncourtoise» p10.

Vers Grez-sur-Loing

Vers Montcourt-Fromonville

Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Quelques poissons !



Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 21,4 ha

Superficie totale des plans d'eau : 22,8 ha



La Darse des marcassins

L'étang des Basses Godernes

Vers Montreuil-Fault-Yonne

Vers Varennes-sur-Seine

YONNE

Pêche interdite du bord.

Pêche interdite sur les plans d'eau 2, 3 et 4.

Camping interdit

FEU INTERDIT

Baignade INTERDITE



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 23,6 ha

ru de l'aqueduc

Vers centre ville de Champagne-sur-Seine

chemin pédestre

LA SEINE

P

Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Pêche interdite depuis la berge côté Seine.

Baignade INTERDITE

NAVIGATION INTERDITE

Float tube interdit

Camping interdit

FEU INTERDIT

Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 3,3 ha

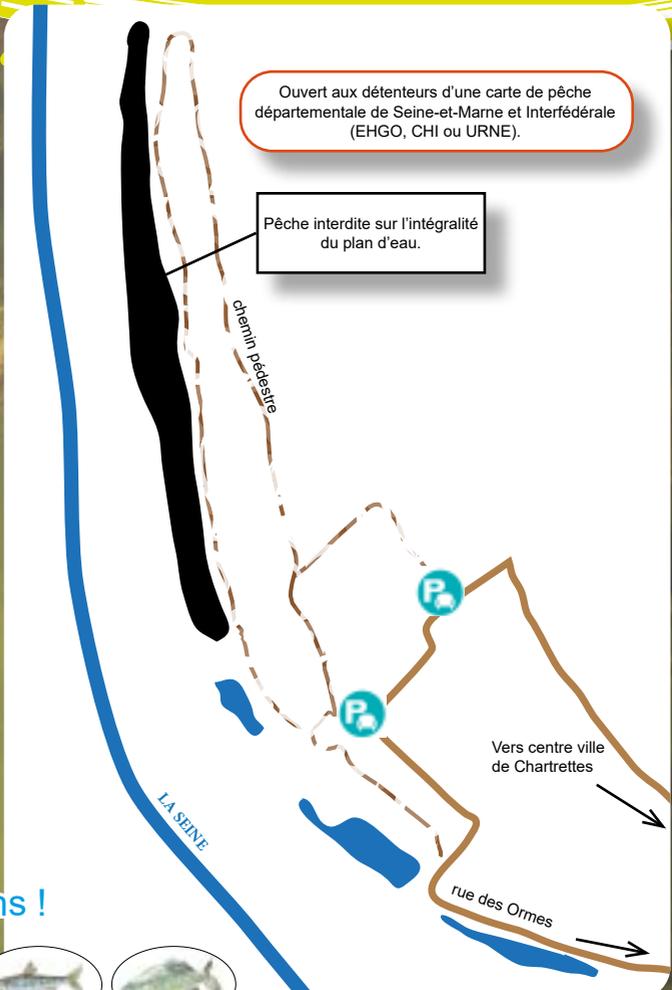
Les étangs du Parc de Livry-sur-Seine

L'étang de Nesles



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Pêche interdite sur l'intégralité du plan d'eau.



Quelques poissons !



Superficie totale des plans d'eau : 4 ha



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 5,5 ha

Les étangs de Liverdy

L'étang de Coupvray



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).



Pêche interdite sur l'intégralité du plan d'eau.

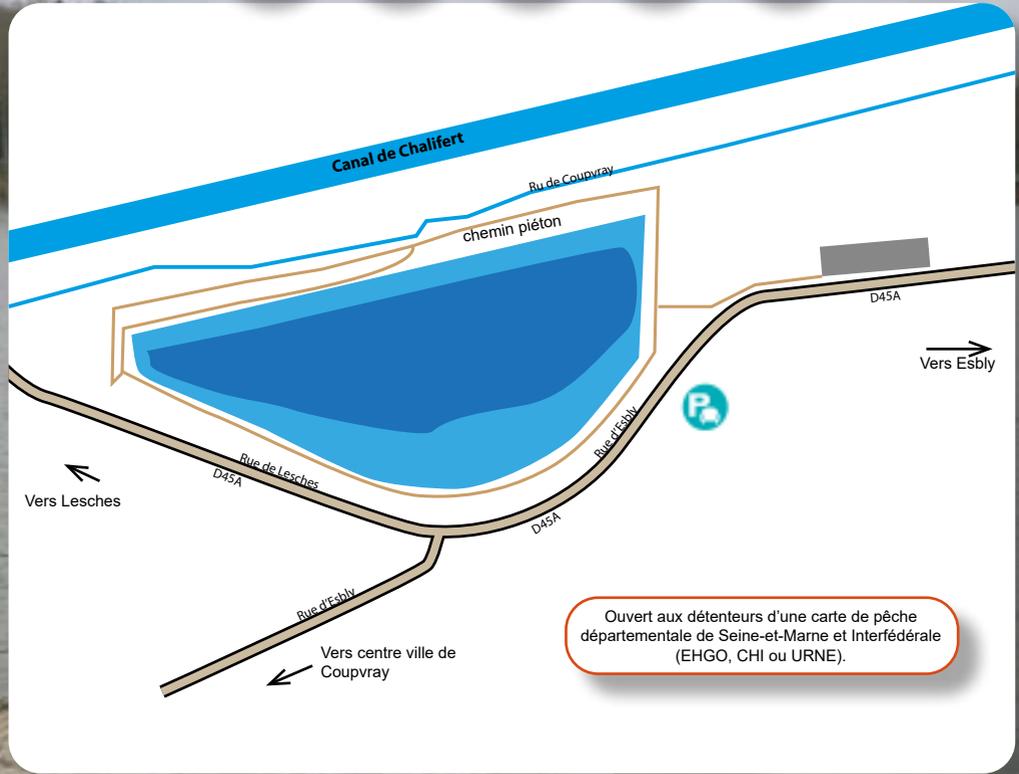
Parcours no-kill (toutes espèces sauf silure, poisson-chat et perche soleil)
L'intégralité du plan d'eau.



Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 0,9 ha



Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE).

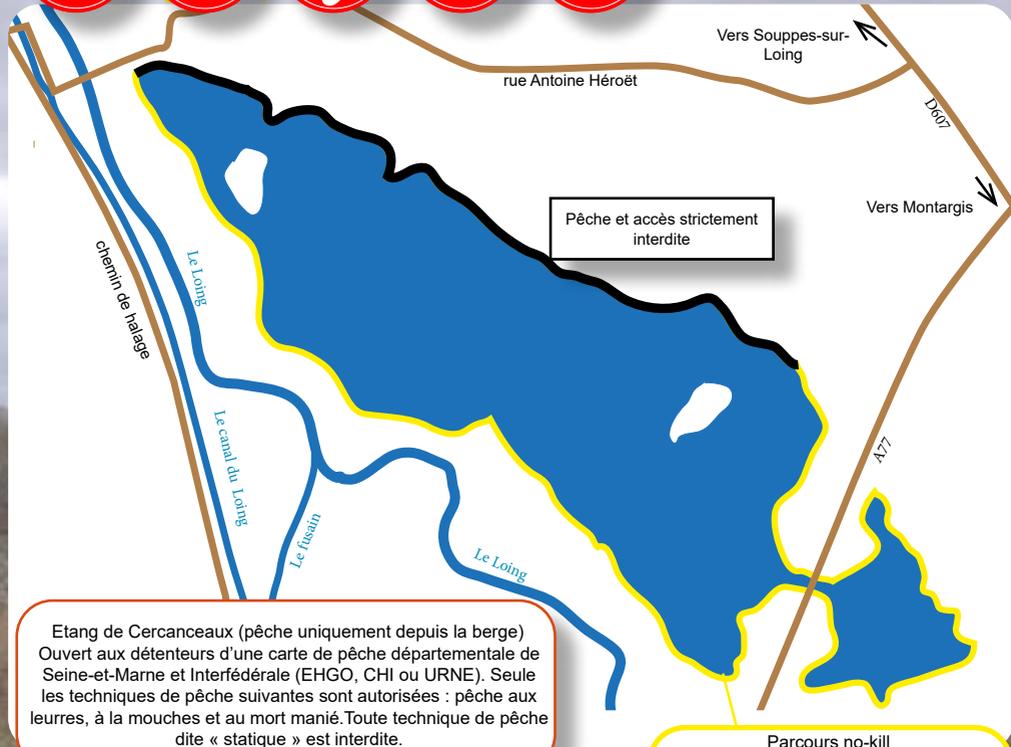
Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 1,7 ha



L'étang de Cercanceau



Etang de Cercanceaux (pêche uniquement depuis la berge)
Ouvert aux détenteurs d'une carte de pêche départementale de Seine-et-Marne et Interfédérale (EHGO, CHI ou URNE). Seule les techniques de pêche suivantes sont autorisées : pêche aux leurres, à la mouches et au mort manié. Toute technique de pêche dite « statique » est interdite.

Parcours no-kill
Tout carnassier capturé devra immédiatement être remis à l'eau.

Quelques poissons !



Superficie totale du plan d'eau : 50 ha

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Qu'est-ce qu'un Atelier Pêche Nature ?

Créés en 2007, les Ateliers Pêche Nature sont des structures d'animation dépendant du réseau associatif agréé de la Pêche de Loisirs et validé par les Présidents des Fédérations Départementales.

Ils ont pour mission de faire découvrir la pêche à différents publics et les sensibiliser à l'environnement dans le respect d'un certain nombre de valeurs

Respecter les poissons, dont la capture raisonnée résulte de la connaissance de leurs modes de vie et des techniques de pêche

La conscience du caractère fragile

et irremplaçable des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'Homme.

Le respect de soi-même et d'autrui, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement;

La connaissance des SAAPL et des missions d'intérêt général que la loi leur confie

Les Ateliers Pêche Nature de Seine-et-Marne

ATELIER PECHE NATURE DE
CRECY-LA-CHAPELLE
M. Guy MALLET
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
guymallet77580@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE
FEDERAL
DE SAVIGNY-LE-TEMPLE
M. Raymond BEVEN
Allée des Cornouillers
Boîte n°26 – Plessis-la-Forêt
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Tél : 06 73 82 80 42
apnleclubdescinq77176@gmail.com
Tél : 01 64 39 03 08
animation@federationpeche77.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE
VARREDDES
M. Marc Leloup
11 ter, rue du Bourreau
77910 VARREDDES
Tél : 01 64 34 62 95
aappmavgc@orange.fr

ATELIER PECHE NATURE
D'HERICY
M. Jean Dey
6 quai Olivier Metra
77590 Bois-le-Roi
Téléphone : 06 80 47 23 58
E-mail : jeandey@yahoo.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE
MOUROUX
M. FERRY Gérard (Vice-Président)
59, rue des Chardonnerets
77120 Mouroux
Téléphone : 06 31 13 92 40
gepas77@orange.fr
lalochedemouroux@sfr.fr



LÉGENDE DES CARTOGRAPHIES

	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie		Plan d'eau AAPPMA ou fédéral
	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie		Sens d'écoulement
	Parcours de l'AAPPMA		Plan d'eau fédéral
	Parcours no-kill		Etang de Information plan d'eau
	Parcours carpe de nuit		Parcours no-kill Information « no-kill »
	Réserve / Interdiction de pêche		Parcours carpe de nuit Information « carpe de nuit »
	Limite amont du parcours		Interdiction de pêche: Limite amont - limite aval. Information « réserve de pêche »
	Limite aval du parcours		AAPPMA 1 ^{ère} catégorie
	Parcours de pêche en 1 ^{ère} catégorie		AAPPMA 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie
	Parcours de pêche en 2 ^{ème} catégorie		AAPPMA 2 ^{ème} catégorie
	Mise à l'eau		Atelier Pêche Nature
	Mise à l'eau (embarcation légère)		AAPPMA réciprocitare EHGO
	Ponton PMR		

Les renseignements figurant dans ce guide de pêche sont à titre informatif. Ils peuvent à tout moment faire l'objet de modifications. Les points réglementaires, les parcours, les coordonnées des AAPPMA sont basés sur les données 2022 et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA concernée ou auprès de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne.

Flasher les codes ci-dessous pour vous rendre sur notre site internet :



Credits photos et illustration : FDAAPPMA77, AAPPMA Seine-et-Marnaises, FNPFL, MADELON, dessins des poissons Victor NOWAKOWSKI
Fonds cartographiques : OpenStreetMap et ses contributeurs©
Conception, rédaction et réalisation : Michaël BRUHAIS (FDAAPPMA77)

Impression : Imprimerie de Nangis

Dépôt légal : Novembre 2022
Ne pas jeter sur la voie publique

Les poissons de nos rivières



Ce guide est distribué par l'AAPPMA de :

* Espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques. Interdiction d'introduction ou de transporter ces espèces vivantes



Le réseau de transport d'électricité



Electricité Prudence
Gardons nos distances



Pêchez ces conseils sans modération

- Pour connaître les zones à risque, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- Évitez de pêcher près des lignes électriques, y compris si vous pêchez en bateau.
- Évitez tout passage avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- Tenez votre canne en position horizontale lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.

En cas de contact avec un ouvrage électrique et pour prévenir tout accident, appelez le numéro d'urgence dépannage au 09 726 750 + les 2 chiffres de votre département.

Pour toute information complémentaire, consultez www.electricite-prudence.fr